

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°88 (2017/03) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027

Lecuire, Élodie; Kozicki, Christelle; Thonet, Sébastien; Bogaert, Henri

Publication date:
2017

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Lecuire, E, Kozicki, C, Thonet, S & Bogaert, H 2017 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°88 (2017/03) : Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027'. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier88>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027

E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet
Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2017

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°88 - 2017/03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie - Bruxelles de 2017 à 2027

E. LECUIVRE, C. KOZICKI ET S. THONET

SOUS LA DIRECTION DE H. BOGAERT

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – UNamur

MAI 2017

Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2017-2027. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2017-2027¹.

*Cette estimation a comme point de départ le **budget 2017 initial** de l'Entité².*

*A **moyen terme**, la projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. A **long terme** (après 5 ans), nous supposons que la tension salariale entre le secteur public et le secteur privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.*

Paramètres utilisés (2017-2027)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents connus au moment de l'élaboration de ce cahier.

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BFP dans ses perspectives économiques 2017-2022. A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2032. En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables issues des projections du BFP citées ci-dessus. A partir

¹ Ces working papers sont téléchargeables sur : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2017>

² Notons qu'il n'y a pas encore de budget 2017 ajusté au moment de l'élaboration de ce cahier.

de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

La clé « IPP restant au Fédéral » de la Communauté française est calculée à partir du produit de l'IPP fédéral localisé en région de langue française³ augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit⁴ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE, en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives de population 2016-2060 du Bureau Fédéral du Plan (mars 2017).

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2017 à 2027 sont les suivantes :

Principaux paramètres macroéconomiques et démographiques, de 2017 à 2027

	PARAMETRES MACRO						PARAMETRES DEMOGR.	
	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle	Clé IPP restant au Fédéral CF	CAD	Clé élèves CF
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%	34,35%	106,15%	43,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%	34,78%	106,84%	43,19%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%	34,72%	107,22%	43,07%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%	34,67%	107,60%	42,91%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%	34,66%	108,13%	42,79%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%	34,69%	108,73%	42,66%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%	34,75%	109,24%	42,60%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%	34,77%	109,67%	42,55%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%	34,76%	110,00%	42,51%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%	34,75%	110,26%	42,49%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%	34,76%	110,47%	42,51%

Sources : BFP, CEV, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

Croissance annuelle moyenne des recettes et des dépenses (dans le scénario de base)

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2017-2027 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012⁵ (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des comptes). A titre d'information, nous mettons en

³ Soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone.

⁴ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

⁵ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

parallèle la croissance moyenne des recettes et des dépenses avec la croissance moyenne des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période.

La comparaison entre la période 2002-2012 et la période 2017-2027 met en évidence que de manière globale, sur l'ensemble de la projection, la croissance moyenne des recettes totales est supérieure à celle des dépenses primaires totales, alors que sur la période 2002-2012, on observe la tendance inverse. Il s'agit donc d'un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012	Croissance moyenne 2017-2022 (scénario de base)	Croissance moyenne 2022-2027 (scénario de base)	Croissance moyenne 2017-2027 (scénario de base)
Recettes totales (hors emprunts)	3,69%	2,85%	2,66%	2,76%
Dépenses primaires totales	3,84%	1,99%	2,77%	2,38%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,97%	3,03%	3,00%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,46%	1,34%	1,40%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,64%	1,68%	1,66%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,60%	1,68%	1,64%

Source : préfigurations des résultats de la Cour des Comptes, ICN, BFP, CEV, calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses primaires sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2007-2017 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistre une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et de 2,31% pour l'indice des prix à la consommation tandis que la projection 2017-2027 prévoit une croissance moyenne de 1,40% pour le PIB réel et de 1,66% pour l'IPC.

Le tableau de taux de croissance ci-dessus découpe également la projection en deux sous-périodes : le moyen-terme (2017-2022) et le long-terme (2022-2027).

Quand on compare les chiffres sur ces deux périodes, on observe des tendances très différentes. En effet, alors qu'à moyen terme, la croissance moyenne des recettes est nettement supérieure à celle des dépenses primaires, la tendance s'inverse à long terme.

Concernant les dépenses primaires (dont la croissance moyenne passe de 1,99% sur la période de moyen-terme à 2,66% sur la période de long terme), l'explication réside essentiellement dans notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie. Le budget des dépenses de la Communauté française étant majoritairement composé de dépenses salariales directes et indirectes (via des dotations de fonctionnement), ce changement d'hypothèse entraîne une hausse significative de la croissance moyenne des dépenses. Par ailleurs, cet effet est renforcé par le fait que la plupart des dépenses évoluent avec l'IPC ou l'indice santé et que ces deux paramètres affichent une moyenne supérieure à long-terme du fait de la convergence supposée du déflateur du PIB vers les 2%.

Quant à la diminution de la croissance moyenne des recettes totales (qui passe de 2,85% sur la période de moyen-terme à 2,66% sur la période de long terme), elle est surtout la conséquence de la baisse du taux de croissance du PIB réel sur la période 2017-2022 par rapport à la période 2022-2027 (-0,12 points de pourcentage). En effet, les recettes de la Communauté française se composent essentiellement de transferts de l'Etat fédéral qui dépendent, entre autres, de la croissance réelle du PIB.

Un autre élément à souligner est que le changement d'hypothèse sur l'évolution des salaires du secteur public à long terme (voir plus haut) a également un impact négatif à long terme sur les recettes de la Communauté au travers de la hausse de sa contribution pour responsabilisation pension (qui vient en déduction des transferts fédéraux).

Résultats synthétiques

Notre scénario de base pourrait apparaître comme optimiste au vu de la de la croissance enregistrée ces dix dernières années, nous avons envisagé un scénario alternatif, pessimiste, dans lequel, par rapport au scénario de base, nous avons supposé une réduction annuelle de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel de 2017 à 2027⁶. Les tableaux suivants présentent les principaux résultats en millions d'EUR et en pourcentage du PIB communautaire⁷ et du PIB national :

Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR) – scénario de base

	2017 Budget initial	2018 CERPE	2019 CERPE	2022 CERPE	2027 CERPE
Recettes totales (hors emprunts)	9.986.634	10.312.056	10.652.596	11.494.089	13.106.033
en % du PIB communautaire	6,19%	6,20%	6,21%	6,20%	6,13%
en % du PIB national	2,29%	2,30%	2,29%	2,28%	2,24%
Dépenses primaires totales	10.277.583	10.423.513	10.652.596	11.340.193	13.000.263
en % du PIB communautaire	6,37%	6,27%	6,23%	6,12%	6,08%
en % du PIB national	2,36%	2,32%	2,30%	2,25%	2,22%
Solde primaire	-290.949	-111.457	-34.165	153.896	105.769
Solde Net à financer	-503.426	-316.551	-232.365	-35.053	-85.417
Solde de financement SEC	-219.378	-172.124	-105.352	83.439	34.123
en % du PIB communautaire	-0,14%	-0,17%	-0,10%	0,07%	0,03%
en % du PIB national	-0,05%	-0,04%	-0,02%	0,02%	0,01%
Dette brute consolidée	7.708.426	7.935.977	8.079.343	8.091.000	8.046.259
en % du PIB communautaire	4,78%	4,77%	4,73%	4,36%	3,76%
en % du PIB national	1,77%	1,77%	1,75%	1,61%	1,38%
Dette CF (intégralement à sa charge)	6.180.226	6.407.777	6.551.143	6.562.800	6.518.059
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,14%	61,70%	57,10%	49,73%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

⁶ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et la croissance du revenu imposable, ce qui modifie les clés IPP restant au Fédéral.

⁷ Le PIB de la Communauté française est calculé en répartissant le PIB bruxellois entre les Communautés française et flamande sur base de la clé institutionnelle utilisée dans la LSF (80% pour la Communauté française) et en répartissant le PIB wallon entre les Communautés française et germanophone sur base de leur population.

Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR) – scénario alternatif

	<i>2017 Budget initial</i>	<i>2018 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2027 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunts)	9.986.634	10.271.291	10.555.378	11.356.437	12.817.022
<i>en % du PIB communautaire</i>	6,21%	6,21%	6,22%	6,21%	6,14%
<i>en % du PIB national</i>	2,30%	2,30%	2,30%	2,29%	2,25%
Dépenses primaires totales	10.277.583	10.423.513	10.652.596	11.340.193	12.948.365
<i>en % du PIB communautaire</i>	6,39%	6,30%	6,28%	6,20%	6,21%
<i>en % du PIB national</i>	2,37%	2,33%	2,32%	2,28%	2,27%
Solde primaire	-290.949	-152.222	-97.219	16.244	-131.343
Solde Net à financer	-503.426	-357.316	-295.834	-178.763	-360.098
Solde de financement SEC	-219.378	-212.889	-168.821	-60.271	-240.558
<i>en % du PIB communautaire</i>	-0,14%	-0,13%	-0,10%	-0,03%	-0,12%
<i>en % du PIB national</i>	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,01%	-0,04%
Dette brute consolidée	7.708.426	7.976.742	8.183.577	8.541.321	9.586.139
<i>en % du PIB communautaire</i>	4,79%	4,82%	4,82%	4,67%	4,59%
<i>en % du PIB national</i>	1,78%	1,78%	1,78%	1,72%	1,68%
Dette CF (intégralement à sa charge)	6.180.226	6.448.542	6.655.377	7.013.121	8.057.939
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,78%	63,05%	61,75%	62,87%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Au départ de la projection, en 2017, la différence entre les recettes et les dépenses primaires totales conduit à un solde primaire de -291 millions EUR. De manière globale, sur l'ensemble de la projection, le solde primaire s'améliore tant dans le scénario de base que dans le scénario alternatif. Toutefois, l'augmentation du solde primaire n'est pas continue sur la projection comme cela apparaît au tableau suivant.

Evolution du solde primaire et croissance annuelle des recettes totales, des dépenses primaires totales et du PIB réel

	Moyen terme						Long terme				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Scénario de base											
Solde primaire (millions EUR)	-291	-111	-34	44	97	154	122	74	103	140	106
Croissance recettes totales		3,26%	2,97%	2,73%	2,66%	2,65%	2,26%	2,24%	3,02%	3,14%	2,63%
Croissance dépenses primaires totales		1,42%	2,20%	1,99%	2,17%	2,16%	2,57%	2,68%	2,80%	2,87%	2,93%
Croissance PIB réel		1,54%	1,49%	1,56%	1,39%	1,32%	0,92%	0,92%	1,77%	1,89%	1,18%
Scénario alternatif											
Solde primaire (millions EUR)	-291	-152	-97	-43	-14	16	-33	-100	-91	-76	-131
Croissance recettes totales		2,85%	2,77%	2,52%	2,45%	2,44%	2,05%	2,03%	2,81%	2,93%	2,42%
Croissance dépenses primaires totales		1,42%	2,20%	1,99%	2,17%	2,16%	2,49%	2,60%	2,71%	2,79%	2,85%
Croissance PIB réel		1,29%	1,24%	1,31%	1,14%	1,07%	0,67%	0,67%	1,52%	1,64%	0,93%

Sources : BFP, CEV et calculs CERPE.

Ainsi, à moyen terme (entre 2017 et 2022), on observe une amélioration du solde primaire. En effet, les recettes progressent chaque année à un rythme supérieur aux dépenses primaires pour finalement les dépasser, ce qui se traduit par un solde primaire positif en 2020 dans le scénario de base et en 2022 dans le scénario alternatif.

Par contre, à long terme, on observe une détérioration du solde primaire pour les années 2023, 2024 et 2027. Comme cela apparaît en gras dans le tableau précédent, les années concernées correspondent à une croissance moindre du PIB réel sur base des perspectives du Comité d'Etude sur le vieillissement. Celle-ci conduit à une baisse de la croissance des recettes totales, qui, combinée avec notre hypothèse à long terme de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie à long terme, implique une croissance des dépenses primaires supérieure à celle des recettes totales. De manière globale, entre 2022 et 2027, on observe une détérioration du solde primaire même si celui-ci reste positif dans le scénario de base. Par contre, dans le scénario alternatif, le solde primaire redevient négatif dès 2023 et le reste sur toute la période dans le scénario alternatif.

Le solde primaire n'étant pas assez élevé pour compenser les charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste invariablement négatif tout au long de la projection dans les deux scénarios. Cette dynamique négative est renforcée par le fait que nous supposons une remontée progressive des taux d'intérêt.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. En effet, dans le scénario de base, la prise en compte des corrections de passage du solde net à financer, défini selon les concepts budgétaires, au solde de financement, défini en termes SEC permettent d'atteindre en 2021 l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Par contre, dans le scénario alternatif, les corrections SEC seraient insuffisantes pour neutraliser le solde net à financer et le solde de financement SEC resterait négatif sur l'ensemble de la projection.

Précisons que si le solde de financement SEC est celui utilisé pour évaluer le respect des objectifs européens, celui-ci ne reflète pas la capacité (ou le besoin) de financement d'une entité. Ainsi, l'évolution de l'endettement est déterminé par le solde net à financer ex post, c'est-à-dire le solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédits. Dans le scénario de base, bien que le solde net à financer reste négatif sur toute la période de projection, notre hypothèse de maintien constant des sous-utilisations de dépenses implique que le solde de financement ex post devient positif à partir de 2022 (sauf pour l'année 2024 pour laquelle le solde primaire est assez faible). L'endettement commencerait donc à diminuer légèrement à partir de 2022 dans le scénario de base. Par contre, dans le scénario alternatif, malgré le maintien constant des sous-utilisations de dépenses, le solde de financement ex post resterait négatif et l'endettement ne cesserait d'augmenter. En pourcent du PIB, la dette commencerait à diminuer dès 2018 dans le scénario de base et elle serait en légère diminution à partir de 2020 dans le scénario alternatif.

On peut conclure de cette analyse que l'importante sensibilité des recettes de la Communauté française à la croissance du PIB réel implique que ses résultats budgétaires sont fortement dépendants de celle-ci. Ainsi, dans l'hypothèse d'une réduction annuelle de 0,25 points de pourcentage du taux de croissance du PIB réel par rapport aux paramètres de base sur la période de projection, le solde primaire et in fine, le solde de financement resteraient négatifs à long terme. Par ailleurs, comme cela apparaît dans les deux scénarios, l'évolution du solde primaire est conditionnée, entre autres, par l'évolution de la croissance réelle du PIB. Enfin, dans les deux scénarios, on observe que l'hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie pèse négativement sur l'évolution du solde primaire, du solde net à financer et de l'endettement de la Communauté à long terme.

En résumé, nos projections mettent en évidence que **le solde de financement SEC deviendrait positif à partir de 2021 dans le scénario de base et resterait négatif sur toute la période dans le scénario alternatif**. Quant à l'endettement, il commencerait à diminuer légèrement à partir de 2022 dans le scénario de base et ne cesserait d'augmenter dans le scénario alternatif.

Il convient de souligner qu'en l'absence de chiffres fiables, **ces deux scénarios ne tiennent compte ni de l'impact budgétaire du Pacte d'Excellence** (à l'exception d'une provision de 21 millions EUR inscrite au budget 2017 qui a été indexée sur la période de projection) **ni de l'impact budgétaire d'une éventuelle réforme de la formation initiale des enseignants en Communauté française**.

Le programme de stabilité 2017-2020, dont le Comité de concertation a seulement pris acte, prévoit d'atteindre l'équilibre structurel en 2019 pour l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux), sans préciser la répartition de cet objectif. A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2017 du CSF (p.106) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,01% du PIB national (soit environ -46 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019 dans le scénario de base (-105 millions EUR, soit -0,02% du PIB national).

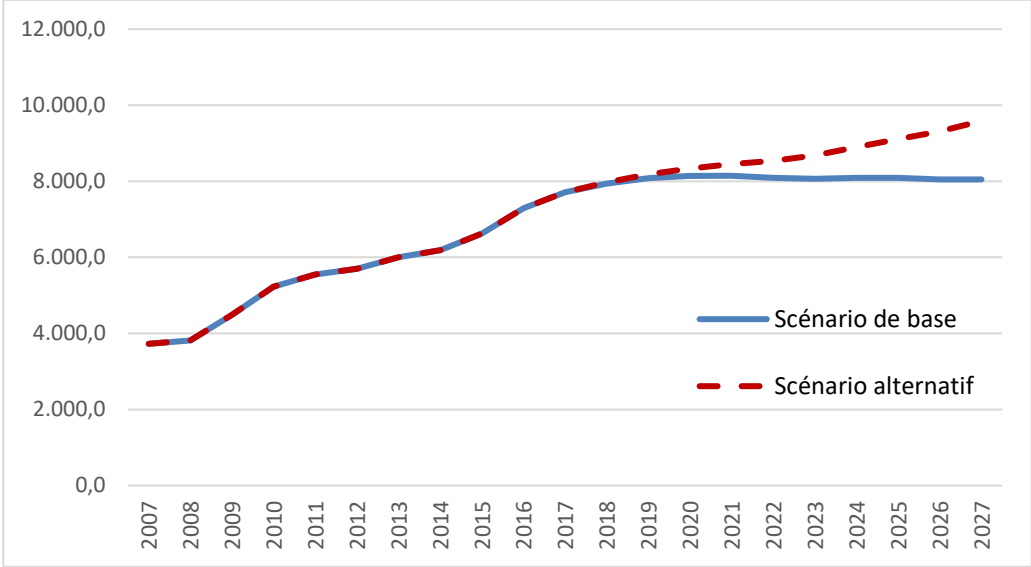
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Communauté française, d'abord sur base des comptes, et à partir de 2017, sur base de nos deux scénarios de projection. Notons que, comme expliqué précédemment, l'évolution discontinue du solde de financement qui apparaît à la figure 1 est le résultat d'une croissance moindre du PIB réel pour les années 2023, 2024 et 2027, ce qui conduit à une baisse de la croissance des recettes totales et du solde primaire pour les années concernées.

Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC 2010 de la Communauté française (millions EUR)



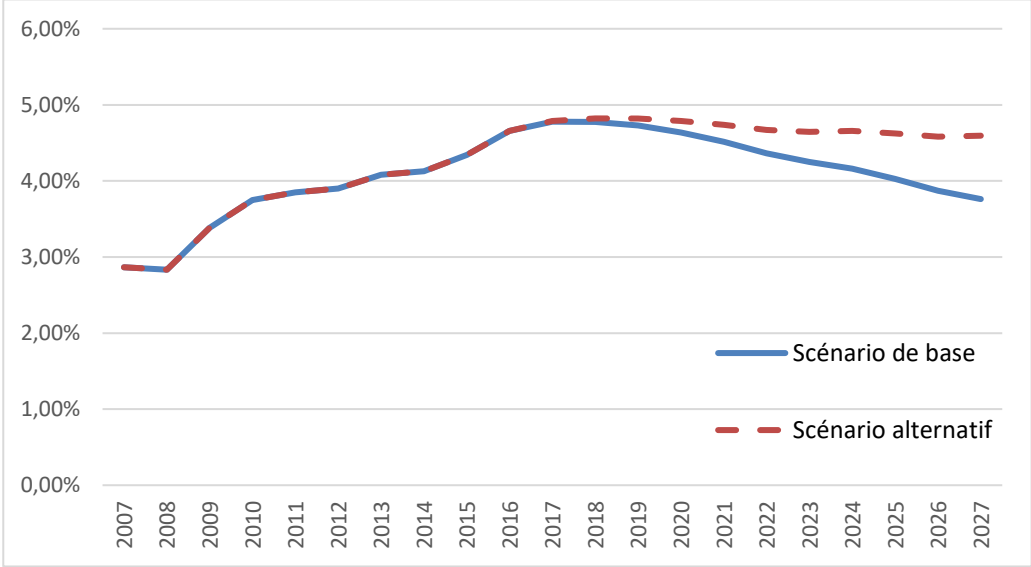
Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française (millions EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française en % du PIB communautaire



Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Introduction	11
Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	12
I. La structure du modèle	12
II. Les principes méthodologiques	13
<i>II.1. La fidélité aux décisions</i>	13
<i>II.2. La souplesse d'utilisation</i>	13
<i>II.3. La cohérence d'ensemble</i>	14
Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2027	15
Partie 3 : Le budget 2017 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2027	19
I. Les paramètres	19
<i>I.1. Les paramètres aux budgets 2016 et 2017</i>	19
<i>I.2. Les paramètres de 2017 à 2027</i>	20
II. Les recettes	25
<i>II.1. Les recettes dans les documents budgétaires</i>	25
<i>II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire</i>	28
<i>II.3. Section particulière (Sainte Emilie)</i>	46
III. Les dépenses	48
<i>III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires</i>	48
<i>III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire</i>	54
<i>III.3. Section particulière (Sainte Emilie)</i>	83
IV. Les soldes	86
<i>IV.1. Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025</i>	86
<i>IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française</i>	91
V. L'endettement	92
<i>V.1. Encours de la dette directe</i>	92
<i>V.2. Encours de la dette indirecte</i>	92
<i>V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)</i>	94
Annexes	95

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

Par rapport aux précédents rapports, plusieurs hypothèses importantes de projection ont été revues dans ces perspectives budgétaires.

Premièrement, nous avons intégré une dérive barémique aux dépenses de personnel hors enseignement (dans la même logique que ce que nous faisons pour les dépenses de personnel dans l'enseignement). Les dépenses salariales suivent également la productivité réelle à long-terme (à partir de 2023) car nous faisons l'hypothèse d'une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie. Par ailleurs, nous lions également l'évolution des dotations aux Universités, aux Hautes Ecoles, au FNRS, à l'ARES, aux Pôles académiques et aux Pôles d'Attraction Interuniversitaires à la croissance réelle de la productivité à long-terme car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Deuxièmement, afin de tenir compte de la révision de l'indice santé, nous avons calculé un différentiel d'indice santé pour une partie des dépenses de la Communauté française. Rappelons en effet qu'auparavant, c'était principalement les recettes en lien avec la LSF qui tenaient compte dès 2017 des derniers paramètres connus lors de nos projections, ce qui pouvait créer une asymétrie au niveau des soldes.

Troisièmement, le calcul des charges d'intérêt de la dette directe a été modifié. La distinction court-terme / long-terme a été supprimée au profit d'une distinction entre les nouveaux emprunts (qui tiennent compte du renouvellement de la dette) et l'encours de la dette. Les charges d'intérêts de chaque partie de la dette sont calculées différemment, en fonction du taux de renouvellement de la dette, du solde net à financer ex post⁸ en t-1 et du taux d'intérêt du marché pour la première, et d'un taux d'intérêt implicite de l'encours pour la deuxième. Par ailleurs, tout surplus budgétaire sera supposé affecté à la réduction de la dette.

Enfin dernièrement, les sous-utilisations de crédits des corrections SEC 2010 ne sont désormais plus mises à 0 à partir de la première année de projection, mais laissées constantes en nominal jusqu'en 2027.

La structure de la note est la suivante.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Communauté à l'horizon 2027 avec son scénario alternatif.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Communauté (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2016 initial ainsi que ceux du budget 2016 ajusté et du budget 2017 initial. Les projections entre 2018 et 2027, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

En annexe, on retrouve le tableau complet des projections 2017-2027 pour le scénario de base et le scénario alternatif.

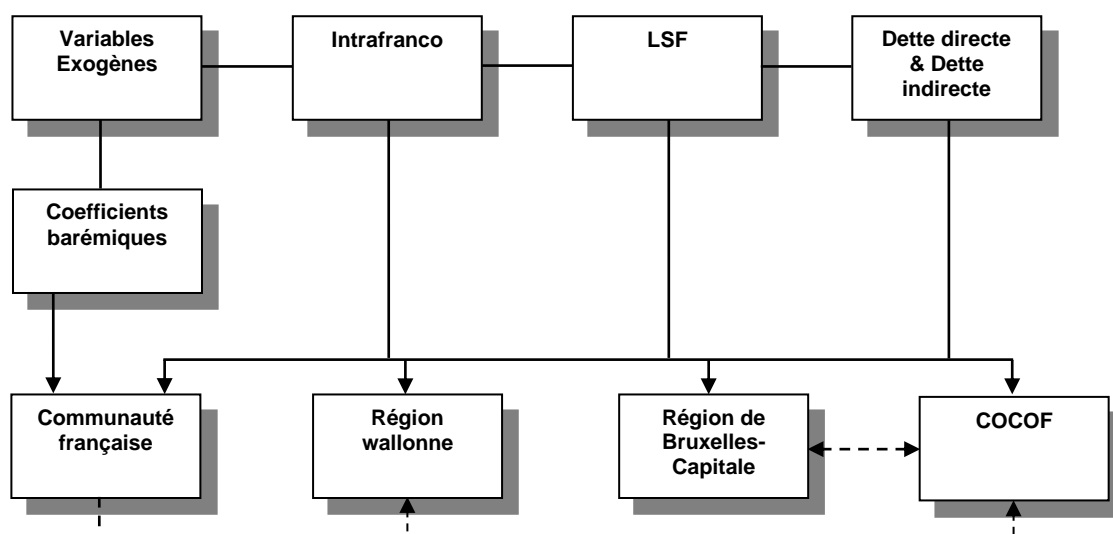
⁸ Il s'agit du net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2027.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords intra-francophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2017 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2018 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2027

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2027.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2017 et 2027 :

Postes	Evolution	2017-2027 Base	2017-2027 alternatif
Recettes totales		2,76%	2,53%
Transferts de l'Etat fédéral	LSF + Décret de la « Sainte Emile » ⁹	2,79%	2,55%
Transferts d'autres Entités fédérées	En fonction des cas, recettes nulles, constantes ou inflation	1,12%	1,12%
Recettes propres	Inflation (à l'exception de certaines recettes constantes)	1,02%	1,02%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	Inflation (à l'exception de certaines recettes constantes)	1,48%	1,48%
Dépenses primaires totales		2,38%	2,34%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,66%	1,66%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	Indice santé + taux de croissance du nombre d'ETP + dérive barémique (+ croissance productivité à partir de 2023) ¹⁰	2,91%	2,85%
Dépenses de personnel hors enseignement	Indice santé + dérive barémique de 0,5% (+ croissance productivité à partir de 2023), Hypothèse d'emploi public constant	2,55%	2,49%
Fonctionnement Universités, Hautes Ecoles, Refinancement de l'enseignement supérieur, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	Loi et décrets (+ croissance productivité à partir de 2023)	2,37%	2,31%
Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	Accords de la « Saint-Quentin »	1,24%	1,24%
RTBF , ONE	Contrats de gestion	3,04%	3,04%
Bâtiments scolaires	Décrets	-7,57%	-7,57%
Rattrapage subventions de fonctionnement, mise en équivalence avantages sociaux, cours philosophiques	Loi, décret	0,22%	0,22%
Pôles d'attraction interuniversitaire (à partir de 2018)	Inflation (+ croissance productivité à partir de 2023)	-	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	Idem recettes affectées	1,10%	1,10%
Impact du différentiel d'indice santé (à partir de 2018) ¹¹	Indice santé+ croissance réelle dépenses concernées	-	-

⁹ Nous nous sommes basés sur la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

¹⁰ Cette méthodologie détaillée s'applique aux dépenses de personnel enseignant directeur et auxiliaire d'éducation. Pour les autres catégories de personnel, nous appliquons la même évolution que pour les dépenses de personnel hors enseignant.

¹¹ Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalaient lors du budget 2017 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront être revus lors du budget ajusté en supposant que les postes à revoir sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2017 initial.

Charges d'intérêt	Distinction entre nouveaux emprunts (qui tiennent compte du renouvellement de la dette) et encours de dette	-1,05%	0,74%
Charges d'amortissement de l'emprunt	Inflation	1,66%	1,66%
Corrections SEC 2010		-7,81%	-7,81%
Sous-utilisation de crédits	Constante	0%	0%
Codes 8	Idem codes 8 au budget	-	-
Codes 9	Inflation	1,66%	1,66%
Correction infrastructures hospitalières	Inflation à partir du montant 2016 validé par l'ICN	-4,54%	-4,54%
Déduction de dépenses en matière de sécurité	Annulée	-100%	-100%
Périmètre de consolidation, Financements alternatifs, Enregistrement des SWAPS	Projection pluriannuelle de la Communauté française (avril 2017) et constant à partir de 2022	-19,68%	-19,68%
Dette brute consolidée (concept Maastricht)		0,43%	2,20%
Dette directe	En fonction du solde net à financer ex post (solde net à financer + sous-utilisation de crédits) et des amortissements de la dette indirecte	0,55%	2,71%
Dette indirecte	Constante, excepté le remboursement de la dette académique des Universités	-0,08%	-0,08%
Dette CF (intégralement à sa charge)		0,53%	2,69%

A moyen terme, ces perspectives ont été réalisées *à décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

A long terme (après 5 ans), nous supposons que la tension salariale entre le secteur public et le secteur privé débouchera sur une **réévaluation à la hausse des salaires du secteur public**, de manière à suivre l'évolution des salaires du secteur privé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2017 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 3 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons d'une part, l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post¹² et des amortissements de la dette indirecte) et d'autre part, l'évolution de la dette indirecte.

¹² Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Un scénario alternatif plus pessimiste a été envisagé pour nos perspectives budgétaires. Par rapport au scénario de base, nous avons supposé une croissance du PIB réel moins importante de 0,25 points de pourcentage chaque année entre 2017 et 2027¹³.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2027 figurent au Tableau 1 et au Tableau 2, en milliers EUR courants. Les tableaux détaillés se trouvent en annexe de ce rapport. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2017 initial de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Tableau 1. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2017 à 2027 (milliers EUR) - scénario de base

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017-2027
Recettes totales	9.986.634	10.312.056	10.618.431	10.908.083	11.197.731	11.494.089	13.106.033	2,76%
<i>Transferts de l'Etat fédéral</i>	<i>9.779.997</i>	<i>10.110.015</i>	<i>10.413.314</i>	<i>10.700.036</i>	<i>10.986.462</i>	<i>11.279.452</i>	<i>12.874.141</i>	<i>2,79%</i>
<i>Transferts d'autres Entités fédérées</i>	<i>11.930</i>	<i>11.509</i>	<i>11.697</i>	<i>11.877</i>	<i>12.074</i>	<i>12.280</i>	<i>13.336</i>	<i>1,12%</i>
<i>Recettes propres</i>	<i>136.687</i>	<i>131.690</i>	<i>133.714</i>	<i>135.641</i>	<i>137.761</i>	<i>139.978</i>	<i>151.332</i>	<i>1,02%</i>
<i>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</i>	<i>58.020</i>	<i>58.842</i>	<i>59.706</i>	<i>60.529</i>	<i>61.433</i>	<i>62.379</i>	<i>67.224</i>	<i>1,48%</i>
Dépenses primaires	10.277.583	10.423.513	10.652.596	10.864.494	11.100.515	11.340.193	13.000.263	2,38%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.687.309</i>	<i>1.714.241</i>	<i>1.742.520</i>	<i>1.769.453</i>	<i>1.799.078</i>	<i>1.830.050</i>	<i>1.988.687</i>	<i>1,66%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>8.511.928</i>	<i>8.598.324</i>	<i>8.797.472</i>	<i>8.980.836</i>	<i>9.185.509</i>	<i>9.392.454</i>	<i>10.883.051</i>	<i>2,49%</i>
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	<i>78.346</i>	<i>79.025</i>	<i>79.889</i>	<i>80.712</i>	<i>81.617</i>	<i>82.563</i>	<i>87.409</i>	<i>1,10%</i>
<i>Différentiel d'indice santé</i>		<i>31.923</i>	<i>32.715</i>	<i>33.495</i>	<i>34.311</i>	<i>35.125</i>	<i>41.117</i>	<i>-</i>
Solde primaire	-290.949	-111.457	-34.165	43.588	97.216	153.896	105.769	
Charges d'intérêt totales	212.477	205.094	198.200	193.701	190.708	188.949	191.186	
Dette directe (CT+ LT)	212.032	204.725	197.907	193.483	190.566	188.883	191.186	
Dette indirecte	445	369	294	218	142	66	0	
Solde Net à Financer	-503.426	-316.551	-232.365	-150.113	-93.491	-35.053	-85.417	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	10.239	
Solde Brut à Financer	-512.113	-325.377	-241.337	-159.223	-102.754	-44.475	-95.656	
Corrections SEC	292.735	153.253	135.985	110.502	127.550	127.914	129.779	
Solde de financement SEC	-219.378	-172.124	-105.352	-48.721	24.796	83.439	34.123	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	7.708.426	7.935.977	8.079.343	8.140.455	8.144.947	8.091.000	8.046.259	
Dette directe (CT+LT)	6.168.526	6.398.477	6.544.243	6.607.755	6.614.647	6.562.800	6.518.059	
Dette indirecte	1.539.900	1.537.500	1.535.100	1.532.700	1.530.300	1.528.200	1.528.200	
Dette CF (intégralement à sa charge)^a	6.180.226	6.407.777	6.551.143	6.612.255	6.616.747	6.562.800	6.518.059	
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,14%	61,70%	60,62%	59,09%	57,10%	49,73%	

^a La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

¹³ Notons que cette révision de la croissance du PIB a un impact négatif sur la croissance de la productivité réelle et modifie légèrement les clés IPP restant au Fédéral.

Tableau 2. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2017 à 2027 (milliers EUR) - scénario alternatif

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2017-2027
Recettes totales	9.986.634	10.271.291	10.555.378	10.821.605	11.086.360	11.356.437	12.817.022	2,53%
<i>Transferts de l'Etat fédéral</i>	<i>9.779.997</i>	<i>10.069.250</i>	<i>10.350.261</i>	<i>10.613.558</i>	<i>10.875.091</i>	<i>11.141.799</i>	<i>12.585.130</i>	<i>2,55%</i>
<i>Transferts d'autres Entités fédérées</i>	<i>11.930</i>	<i>11.509</i>	<i>11.697</i>	<i>11.877</i>	<i>12.074</i>	<i>12.280</i>	<i>13.336</i>	<i>1,12%</i>
<i>Recettes propres</i>	<i>136.687</i>	<i>131.690</i>	<i>133.714</i>	<i>135.641</i>	<i>137.761</i>	<i>139.978</i>	<i>151.332</i>	<i>1,02%</i>
<i>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</i>	<i>58.020</i>	<i>58.842</i>	<i>59.706</i>	<i>60.529</i>	<i>61.433</i>	<i>62.379</i>	<i>67.224</i>	<i>1,48%</i>
Dépenses primaires	10.277.583	10.423.513	10.652.596	10.864.494	11.100.515	11.340.193	12.948.365	2,34%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.687.309</i>	<i>1.714.241</i>	<i>1.742.520</i>	<i>1.769.453</i>	<i>1.799.078</i>	<i>1.830.050</i>	<i>1.988.687</i>	<i>1,66%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>8.511.928</i>	<i>8.598.324</i>	<i>8.797.472</i>	<i>8.980.836</i>	<i>9.185.509</i>	<i>9.392.454</i>	<i>10.831.369</i>	<i>2,44%</i>
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	<i>78.346</i>	<i>79.025</i>	<i>79.889</i>	<i>80.712</i>	<i>81.617</i>	<i>82.563</i>	<i>87.409</i>	<i>1,10%</i>
<i>Différentiel d'indice santé</i>		<i>31.923</i>	<i>32.715</i>	<i>33.495</i>	<i>34.311</i>	<i>35.125</i>	<i>40.899</i>	<i>-</i>
Solde primaire	-290.949	-152.222	-97.219	-42.890	-14.155	16.244	-131.343	
Charges d'intérêt totales	212.477	205.094	198.616	195.078	193.859	195.006	228.756	
Dette directe (CT+ LT)	212.032	204.725	198.322	194.860	193.717	194.940	228.756	
Dette indirecte	445	369	294	218	142	66	0	
Solde Net à Financer	-503.426	-357.316	-295.834	-237.968	-208.014	-178.763	-360.098	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	10.239	
Solde Brut à Financer	-512.113	-366.142	-304.806	-247.078	-217.276	-188.185	-370.337	
Corrections SEC	292.735	153.253	135.985	110.502	127.550	127.914	129.779	
Solde de financement SEC	-219.378	-212.889	-168.821	-136.576	-89.726	-60.271	-240.558	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	7.708.426	7.976.742	8.183.577	8.332.544	8.451.558	8.541.321	9.586.139	
Dette directe (CT+LT)	6.168.526	6.439.242	6.648.477	6.799.844	6.921.258	7.013.121	8.057.939	
Dette indirecte	1.539.900	1.537.500	1.535.100	1.532.700	1.530.300	1.528.200	1.528.200	
Dette CF (intégralement à sa charge)^b	6.180.226	6.448.542	6.655.377	6.804.344	6.923.358	7.013.121	8.057.939	
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,78%	63,05%	62,88%	62,45%	61,75%	62,87%	

^a La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Comme le montre les tableaux de perspectives, **le solde de financement SEC deviendrait positif à partir de 2021 dans le scénario de base et resterait négatif sur toute la période dans le scénario alternatif**. Quant à l'endettement, il commencerait à diminuer légèrement à partir de 2022 dans le scénario de base et ne cesserait d'augmenter dans le scénario alternatif.

Il convient de souligner qu'en l'absence de chiffres fiables, **ces deux scénarios ne tiennent compte ni de l'impact budgétaire du Pacte d'Excellence** (à l'exception d'une provision de 21 millions EUR inscrite au budget 2017 qui a été indexée sur la période de projection) **ni de l'impact budgétaire d'une éventuelle réforme de la formation initiale des enseignants** en Communauté française.

Partie 3 : Le budget 2017 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2027

I. Les paramètres

I.1. Les paramètres aux budgets 2016 et 2017

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2016 (initial et ajusté) et 2017 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2016 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2015 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2016 ajusté était basé sur ceux du budget économique de février 2016 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2016 initial et de son budget 2016 ajusté¹⁴.

Pour l'élaboration du budget 2017 initial de la Communauté française, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance sont issus du budget économique de septembre 2016 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2017 initial. Notons toutefois que certains autres paramètres retenus par la Communauté française diffèrent de ceux retenus par le Fédéral car la Communauté française s'est basée sur les informations disponibles au moment de l'élaboration de son budget tandis que le Fédéral s'est appuyé sur des données plus récentes. Ainsi, le budget 2017 initial du Fédéral s'appuie sur une « clé élèves » de 43,29% pour la Communauté française (alors que le budget communautaire se base sur une clé de 43,35%).

¹⁴ Notons que, dans le cadre du budget 2016 initial, certains autres paramètres retenus par la Communauté française diffèrent de ceux retenus par le Fédéral car celui-ci s'est appuyé sur des données plus récentes. Ainsi, le budget 2016 initial du Fédéral s'appuie sur une « clé élèves » de 43,42% pour la Communauté française (alors que le budget communautaire se base sur une clé de 43,48%).

Tableau 3. Principaux paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2016 et 2017

	2016 initial	2016 Ajusté	2017 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,2%	1,4%	1,6%
Taux de croissance réelle du PIB	1,3%	1,2%	1,2%
Coefficient d'adaptation démographique	105,89%	105,94%	106,15%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,48%	43,42%	43,35%
- Communauté flamande	56,52%	56,58%	56,65%
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral :			
- Communauté française	34,67% ¹⁵	34,29%	34,35%
- Communauté flamande	65,33%	65,71%	65,65%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2016, le budget économique de février 2017 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 2% et 1,2%, respectivement. Pour l'année 2017, celui-ci prévoit désormais une inflation de 2,1% (au lieu de 1,6%) et une croissance du PIB de 1,4% (au lieu de 1,2%). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2017, tant en matière de recettes que de dépenses.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2017 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2017 initial (1,6%).

1.2. Les paramètres de 2017 à 2027

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que la croissance de la productivité réelle. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2017 à 2027 sont reprises au Tableau 4. Les chiffres proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE.

¹⁵ Notons que pour l'estimation de la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 (exercice d'imposition 2015), la Communauté française s'est basée sur la clé de répartition de l'IPP pour le dernier exercice connu, à savoir l'exercice d'imposition 2014. Etant donné que l'IPP restant au Fédéral (et les additionnels) n'existent pas encore à cet exercice d'imposition, elle s'est appuyée sur la clé de répartition de l'IPP total.

Tableau 4. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2017 à 2027 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Croissance productivité réelle
2017	2,29%	1,88%	1,41%	0,81%	0,28%
2018	1,60%	1,44%	1,54%	1,02%	0,62%
2019	1,65%	1,66%	1,49%	1,50%	0,76%
2020	1,55%	1,55%	1,56%	1,97%	0,54%
2021	1,67%	1,68%	1,39%	2,45%	0,55%
2022	1,72%	1,66%	1,32%	2,93%	0,60%
2023	1,59%	1,59%	0,92%	2,90%	0,70%
2024	1,63%	1,63%	0,92%	3,07%	0,76%
2025	1,68%	1,68%	1,77%	3,25%	0,83%
2026	1,72%	1,72%	1,89%	3,44%	0,90%
2027	1,76%	1,76%	1,18%	3,65%	0,95%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le vieillissement et calculs CERPE.

De 2017 à 2022, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en mars 2017 par le BFP dans ses perspectives économiques 2017-2022. A partir de 2023, le déflateur du PIB (dont l'indice des prix à la consommation suit l'évolution) est supposé converger vers 2% pour arriver à cette cible en 2032. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2018 et 2022 (définie dans les perspectives de mars 2017). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB, il correspond à celui des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement de juillet 2016. Le taux de croissance de l'indice santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé converger vers 3% en termes réels (5% en nominal) à partir de 2023, de manière à atteindre cette cible en 2032. Il suit en cela les conventions prises par le Comité de Politique Economique de l'UE (Ageing Working Group) dans ses projections à long terme.

La croissance de la productivité réelle est calculée à partir du ratio « valeur ajoutée brute réelle au prix de base » / emploi intérieur, deux variables des projections du BFP citées ci-dessus. A partir de 2023, le taux de salaire moyen de l'économie dans son ensemble, et en application de nos hypothèses celui du secteur public, suit l'évolution de la productivité.

Outre les cinq paramètres repris au Tableau 4, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable de septembre 2016 pour l'exercice d'imposition 2016). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹⁶ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique développé par le CERPE, en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du

¹⁶ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

produit de l'IPP; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 5.

Tableau 5. Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Communauté (%) de 2017 à 2027¹⁷

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2017	11.248.643	21.500.161	34,35%	65,65%
2018	11.399.748	21.374.734	34,78%	65,22%
2019	11.988.667	22.537.177	34,72%	65,28%
2020	12.336.608	23.247.586	34,67%	65,33%
2021	12.831.588	24.185.250	34,66%	65,34%
2022	13.318.722	25.080.126	34,69%	65,31%
2023	13.839.243	25.991.466	34,75%	65,25%
2024	14.375.749	26.966.530	34,77%	65,23%
2025	14.803.956	27.781.364	34,76%	65,24%
2026	15.255.592	28.642.283	34,75%	65,25%
2027	15.915.601	29.877.025	34,76%	65,24%

* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% * Région de Bruxelles-Capitale

** Cté flamande = Région flamande + 20% * Région de Bruxelles-Capitale

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2016-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2017). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2016, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

¹⁷ Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*¹⁸. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 6 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2017-2027.

Tableau 6. Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2017 à 2027

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
1988	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
2017	740.970	273.027	1.259.177	959.392	1.313.782	106,15%	100,28%
2018	744.423	278.318	1.267.314	967.077	1.322.978	106,84%	100,84%
2019	745.525	282.309	1.275.445	971.372	1.331.907	107,22%	101,39%
2020	746.531	286.276	1.284.985	975.551	1.342.240	107,60%	102,02%
2021	749.103	290.505	1.296.991	981.507	1.355.091	108,13%	102,81%
2022	752.508	294.559	1.309.593	988.155	1.368.505	108,73%	103,63%
2023	755.483	297.909	1.320.394	993.810	1.379.975	109,24%	104,33%
2024	758.033	300.744	1.328.968	998.628	1.389.117	109,67%	104,89%
2025	759.865	303.114	1.335.519	1.002.356	1.396.142	110,00%	105,32%
2026	761.207	305.003	1.340.215	1.005.209	1.401.216	110,26%	105,63%
2027	762.324	306.597	1.342.912	1.007.601	1.404.231	110,47%	105,81%

* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

** Cté française = Région de langue française + 80% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

*** Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 6 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*¹⁹. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2015-2016²⁰ : 43,32% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,68% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2016-2060* du BFP (mars 2017), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons

¹⁸ LSF, art. 38 §4.

¹⁹ LSF, art. 39 §2.

²⁰ Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.130).

ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 7 ci-dessous, par Communauté.

Tableau 7. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2016 à 2027

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CF	43,32%	43,28%	43,19%	43,07%	42,91%	42,79%	42,66%	42,60%	42,55%	42,51%	42,49%	42,51%
VG	56,68%	56,72%	56,81%	56,93%	57,09%	57,21%	57,34%	57,40%	57,45%	57,49%	57,51%	57,49%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2016-2060* du BFP²¹.

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique développé par le CERPE) par la population totale (issue des *Perspectives 2016-2060* du BFP).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2016-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

²¹ Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Les recettes

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons qu'aucun montant ne figure plus au budget dans le Titre III. En effet, les produits d'emprunts, considérés comme des opérations financières, ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde de financement SEC.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 8 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2016 ajusté et le budget 2017 initial.

Tableau 8. Recettes de la Communauté française aux budgets 2016 et 2017 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Titre I. Recettes courantes	9.642.362	9.690.488	9.978.008	99,91%	2,97%	1,35%
Subdivision 1. Subdivision générale	9.562.629	9.610.755	9.901.166	99,14%	3,02%	1,40%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	79.733	79.733	76.842	0,77%	-3,63%	-5,14%
Titre II. Recettes en capital	12.291	14.991	8.626	0,09%	-42,46%	-43,36%
Subdivision 1. Subdivision générale	10.694	13.394	7.029	0,07%	-47,52%	-48,35%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.597	1.597	1.597	0,02%	0,00%	-1,57%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0	0%	-	-
Total	9.654.653	9.705.479	9.986.634	100%	2,90%	1,28%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.986.634 milliers EUR** en 2017, en hausse de **2,97%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2016 ajusté. Elles se répartissent comme suit : **99,91%** en recettes courantes et **0,09%** en recettes en capital.

Les recettes courantes

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **99,14%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts) en 2017. Le Tableau 9 en donne la composition.

Quant aux *recettes courantes affectées* (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,77%** du total en 2017.

Tableau 9. Recettes courantes générales aux budgets 2016 et 2017 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.697.612	6.733.349	6.969.354	69,79%	3,51%	1,88%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.549.775	2.597.306	2.636.995	26,41%	1,53%	-0,07%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	76.194	76.464	78.095	0,78%	2,13%	0,52%
- Jardin botanique de Meise			1.791	0,02%	-	-
- Dotation maisons de justice	35.481	35.516	37.087	0,37%	4,42%	2,78%
- Part de la dotation soins de santé	24.804	24.832	25.556	0,26%	2,92%	1,29%
- Part de la dotation hôpitaux	33.981	0	10.700	0,11%	-	-
- Recettes générales diverses	56.889	55.153	53.453	0,54%	-3,08%	-4,61%
- Remboursements	83.991	84.233	84.233	0,84%	0,00%	-1,57%
- Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,57%
Total	9.562.629	9.610.755	9.901.166	99,14%	3,02%	1,40%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**69,79%** du total des recettes) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**26,41%**). Viennent ensuite des remboursements (**0,84%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,78%**), des recettes générales diverses (**0,54%**), trois dotations fédérales apparues suite à la sixième réforme de l'Etat (la dotation pour les maisons de justice, une part de la dotation pour les soins de santé et une part de la dotation pour les infrastructures hospitalières, qui comptent respectivement pour **0,37%**, **0,26%** et **0,11%** des recettes totales en 2017) et des droits d'inscription (**0,04%**). Enfin, une nouvelle dotation fédérale apparaît au budget 2017. Il s'agit de la dotation liée au jardin botanique national²² (**0,02%** des recettes totales).

²² Notons que cette dotation apparaissait déjà depuis le budget 2015 ajusté mais ne faisait pas l'objet d'une distinction et se retrouvait dans la catégorie des remboursements.

Tableau 10. Détail de la catégorie « Recettes courantes générales diverses » du Tableau 9 en 2016 et 2017 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.166	1.166	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930
Produits divers	7.441	7.609	5.909
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	6.675	6.675	6.675
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.338	3.338	3.338
Correction définitive dotations RW & Cocof (y compris intérêts)	1.904	0	0
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	600	600
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	7.860	7.860
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	3.721	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230
Total	56.889	55.153	53.453

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes en capital

Tableau 11. Recettes en capital de la Communauté française aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Recettes générales	10.694	13.394	7.029	0,07%	-47,52%	-48,35%
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	10.665	13.365	7.000	0,07%	-47,62%	-48,45%
Recettes diverses	13	13	13	0,00%	0,00%	-1,57%
Produits du règlement des litiges	16	16	16	0,00%	0,00%	-1,57%
Recettes affectées	1.597	1.597	1.597	0,02%	0,00%	-1,57%
Total	12.291	14.991	8.626	0,09%	-42,46%	-43,36%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autre recette (« one shot »). Le Tableau 12 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 12. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Transferts de l'Etat fédéral	9.441.726	9.491.346	9.779.997	97,93%	3,04%	1,42%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.697.612	6.733.349	6.969.354	69,79%	3,51%	1,88%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.549.775	2.597.306	2.636.995	26,41%	1,53%	-0,07%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	76.194	76.464	78.095	0,78%	2,13%	0,52%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.879	23.879	20.419	0,20%	-14,49%	-15,84%
Jardin botanique de Meise			1.791	0,02%	-	-
Dotation maisons de justice	35.481	35.516	37.087	0,37%	4,42%	2,78%
Part de la dotation soins de santé	24.804	24.832	25.556	0,26%	2,92%	1,29%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	33.981	0	10.700	0,11%	-	-
Transferts d'autres Entités fédérées	13.834	11.930	11.930	0,12%	0,00%	-1,57%
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,57%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	600	600	0,01%	0,00%	-1,57%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	1.904	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,11%	0,00%	-1,57%
Recettes propres	199.093	202.203	194.707	1,95%	-3,71%	-5,22%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	57.451	57.451	58.020	0,58%	0,99%	-0,60%
Remboursements	83.991	84.233	84.233	0,84%	0,00%	-1,57%
Recettes propres diverses	53.749	56.617	48.552	0,49%	-14,24%	-15,60%
Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,57%
Total	9.654.653	9.705.479	9.986.634	100,00%	2,90%	1,28%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 12 que la Communauté française est essentiellement financée par des **transferts en provenance de l'Etat fédéral (97,93%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**69,79%** du total) et de l'IPP (**26,41%** du total).

Les **transferts provenant d'autres Entités fédérées** contribuent très faiblement (**0,12%**) aux ressources communautaires totales.

Les **recettes propres** de l'Entité représentent, quant à elles, **1,95%** du total.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont

fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF)** depuis 1990 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations **inscrits dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2017.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte de correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2017 des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont théoriquement établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année précédente. Ainsi, le montant des dotations inscrit au budget 2017 comprend l'estimation initiale de la dotation 2017, mais également, pour les anciennes dotations, le solde du décompte probable relatif à l'année 2016. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2016, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de septembre 2016, et la dotation ajustée, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de février 2016.

Enfin, précisons qu'à partir de 2015, nos projections se basent sur les mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014²³ suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Pour une description détaillée des mécanismes en vigueur avant la réforme (avant 2015), nous renvoyons le lecteur à nos précédents rapports sur les perspectives budgétaires de la Communauté française.

1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2017 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.969.354 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA²⁴, soit **69,79%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **3,51%** en nominal par rapport au budget 2016 ajusté.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »²⁵ entre 2010

²³ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

²⁴ Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2017 de l'Etat fédéral (p.183-185), ce montant s'élève à **6.949.153 milliers EUR**, dont **38.051 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016. La différence entre les deux montants s'explique essentiellement par la différence entre les clés « élèves » utilisées par les deux entités.

²⁵ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

et 2015²⁶ et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française (voir section I.2).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Notre estimation de la partie attribuée du produit de la TVA pour la Communauté française est reprise au Tableau 13.

Tableau 13. Estimation de la partie attribuée du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
7.199.034	7.423.907	7.644.099	7.886.318	8.139.644	8.364.842	8.597.636	8.900.824	9.226.771	9.512.492

Sources : calculs CERPE.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.636.995 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **26,41%** des recettes totales de l'Entité. Entre le budget 2016 ajusté et le budget 2017 initial, la dotation a augmenté de **1,53%** en nominal. Notons que suite aux accords de la Sainte Emilie, depuis 2015, la Communauté française transfère également une partie de cette dotation à la Région wallonne et à la Cocof.

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

²⁶ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

Nous ne disposons pas d'informations sur la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite au budget 2017 initial²⁷.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »²⁸ accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »²⁹ entre 2010 et 2015³⁰. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral³¹.

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à

²⁷ Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2017 de l'Etat fédéral (p.183-185), ce montant s'élève à **2.757.725 milliers EUR.**, dont **31.463 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016.

²⁸ Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

²⁹ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

³⁰ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

³¹ Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

-des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences;

-des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Nous ne disposons pas d'informations sur le montant du mécanisme de transition inscrit au budget 2017 initial de la Communauté française³².

Sur la période de projection, nous estimons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Remarquons que, conformément à l'estimation du Fédéral, notre estimation du mécanisme de transition tient compte de la compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières³³, dont le montant est contesté par la Communauté française (voir point 10).

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2017 initial à **68.280 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF et à ce qui est inscrit au budget 2017 initial du Fédéral.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaires est défini dans la LSF.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. A partir de 2028, la contribution par Entité est déterminée en appliquant le taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente.

³² Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2017 de l'Etat fédéral (p.183-185), ce montant s'élève à **161.963 milliers EUR.**, dont **11.316 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016.

³³ Ce qui implique une hausse du mécanisme de transition de la Communauté française (et donc une moindre recette pour celle-ci) d'environ **34 milliers EUR.**

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Communauté française, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse salariale totale (sans distinction entre les agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires³⁴ et nous le faisons évoluer comme la masse salariale totale au budget et dans nos projections budgétaires (sur la période de projection, évolution particulière pour les dépenses liées à l'enseignement obligatoire et évolution selon l'indice santé pour les autres). Pour cela, nous supposons que la répartition des masses salariales entre enseignement et hors enseignement est la même au sein de la masse salariale statutaire qu'au sein de la masse salariale totale (répartition basée sur le budget de la dernière année d'observation (2014) et supposée constante sur l'ensemble de la projection).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2017 à **-80.782 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2017 de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences³⁵ diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014³⁶ (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Notons qu'à partir du 1er janvier 2015, presque toutes les institutions monocommunuataires francophones du secteur des soins de santé et des soins de santé (sauf une) dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF.

De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

³⁴ Il s'agit du montant observé pour l'année 2014 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

³⁵ Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

³⁶ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

Tableau 14. Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Partie attribuée IPP proprement dite	- (mécanisme de transition)	-(contribution responsabilisation pension)	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2018	2.846.484	-148.758	-74.451	112.856	2.736.131
2019	2.912.310	-148.758	-80.622	115.795	2.798.725
2020	2.977.899	-148.758	-86.793	118.726	2.861.074
2021	3.050.528	-148.758	-122.596	121.758	2.900.931
2022	3.127.485	-148.758	-167.478	124.869	2.936.117
2023	3.198.929	-148.758	-214.350	127.595	2.963.416
2024	3.270.279	-148.758	-264.989	130.437	2.986.969
2025	3.356.440	-133.882	-318.929	134.809	3.038.437
2026	3.448.618	-119.006	-376.521	139.432	3.092.523
2027	3.532.476	-104.131	-437.960	143.666	3.134.051

Sources : calculs CERPE.

3) *L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2017 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **78.095 milliers EUR** (tout comme le budget fédéral), soit **0,78%** des recettes totales de la Communauté.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

Tableau 15. Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers versée à la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
79.405	80.715	81.963	83.335	84.769	86.120	87.527	88.993	90.522	92.118

Sources : calculs CERPE.

4) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat n'influence cette clé).

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées; elle représente un montant de **20.419 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **0,20%** des recettes totales de l'Entité.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2016 (**185.300 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 03/08/2016 (M.B. du 12/08/2016) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2016 de la Loterie Nationale. Sur la période 2017-2027, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française que nous estimons ce montant à **20.162 milliers EUR** sur la période de projection.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique); un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

5) *Jardin botanique de Meise*

Cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires sont alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014). Le budget 2017 initial de la Communauté française inscrit un montant de **1.791 milliers EUR**, soit **0,02%** des recettes totales de l'Entité. Notons que, les années précédentes, ce montant était repris dans les remboursements divers (au sein de l'allocation de base consacrée au remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

Tableau 16. Recettes de la Communauté française pour le jardin botanique national de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1.846	1.905	1.964	2.025	2.087	2.140	2.195	2.271	2.354	2.423

Sources : calculs CERPE.

6) *Dotation pour les maisons de justice*

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le budget 2017 initial de la Communauté française inscrit un montant de **37.087 milliers EUR** (tout comme le budget fédéral³⁷), soit **0,37%** des recettes totales de l'Entité.

³⁷ Dont **281 milliers EUR** pour le solde de décompte probable relatif à 2016.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au Tableau 17.

Tableau 17. Estimation de dotation pour les maisons de justice attribuée à la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
38.230	39.442	40.674	41.931	43.216	44.309	45.449	47.026	48.740	50.183

Sources : calculs CERPE.

7) *Part de la dotation pour les soins de santé*

La part de la dotation pour les soins de santé s'élève à **25.556 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **0,26 %** des recettes totales de l'Entité.

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof³⁸ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2017 initial à **236.586 milliers EUR** (tout comme au budget fédéral³⁹).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1er janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été

³⁸ Rappelons que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé (voir *infra*).

³⁹ Dont **1.361 milliers EUR** pour le solde de décompte probable relatif à 2016.

compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015⁴⁰ et s'élève à **34.494 milliers EUR** pour la Communauté française.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique⁴¹. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2017 initial à **211.030 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 18. Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation soins de santé reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2018	242.596	-217.940	24.657
2019	248.761	-223.478	25.283
2020	254.954	-229.042	25.913
2021	261.385	-234.818	26.566
2022	268.031	-240.790	27.242
2023	273.811	-245.982	27.829
2024	279.850	-251.407	28.443
2025	287.727	-258.484	29.243
2026	296.225	-266.117	30.107
2027	303.719	-272.850	30.869

Sources : calculs CERPE.

8) *Part de la dotation pour les allocations familiales*

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2017, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6ème réforme de l'Etat

⁴⁰ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

⁴¹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie⁴².

a) Dotations reçues du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2017 initial à **2.232.877 milliers EUR** (même montant qu'au budget fédéral⁴³).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies⁴⁴. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur⁴⁵. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies⁴⁶. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

Notons, enfin, que la LSF (art. 68 quinquies, §1^{er} et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ses dépenses (compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant (estimé à environ **70 millions EUR** pour la Communauté française en 2015) ainsi que son évolution est défini par la LSF. Le montant inscrit au titre

⁴² En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

⁴³ Dont **9.651milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016.

⁴⁴ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁵ Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

⁴⁶ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

de dotation pour les allocations familiales au budget ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux allocations familiales et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) intègrent ce montant. Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette réduction pour le coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales dans notre estimation de la dotation.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral (**2.232.877 milliers EUR** au budget 2017 initial), conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2,2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Comme cela apparaît au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 19. Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation allocations familiales reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2018	2.276.736	-2.276.736	0
2019	2.325.503	-2.325.503	0
2020	2.371.483	-2.371.483	0
2021	2.424.033	-2.424.033	0
2022	2.481.926	-2.481.926	0
2023	2.534.589	-2.534.589	0
2024	2.587.891	-2.587.891	0
2025	2.647.521	-2.647.521	0
2026	2.707.199	-2.707.199	0
2027	2.764.921	-2.764.921	0

Sources : calculs CERPE.

9) *Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées*

La part de la dotation pour les soins de santé n'apparaît pas au budget 2017, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins aux personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie⁴⁷.

c) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la

⁴⁷ En effet, comme précisé précédemment, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocom) et ont migré vers la Cocom.

6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2017 initial à **1.135.206 milliers EUR** (même montant qu'au budget fédéral⁴⁸).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies⁴⁹. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015⁵⁰ et s'élève à **14.715 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIN par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

Remarquons que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, l'autorité fédérale reste chargée, contre rémunération, d'intégrer dans son maximum à facturer les interventions personnelles des bénéficiaires pour les prestations qui relèvent de la compétence des Communautés et de la Cocom, sauf si celles-ci en décident autrement. La LSF (art. 68 quinquies § 3) précise que la rémunération (80% des interventions personnelles pour les prestations concernant les soins aux personnes réparties entre les Entités en fonction de la localisation des bénéficiaires) est portée en déduction de la dotation pour les soins aux personnes âgées de l'Entité concernée. Ainsi, au budget 2017 initial, le Fédéral tient compte à ce titre d'une compensation négative de **653 milliers EUR**.

d) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral (**1.135.206 milliers EUR** au budget 2017 initial), conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2, 2^o du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

⁴⁸ Dont **6.437 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016.

⁴⁹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁰ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

Comme cela apparaît au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 20. Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotations soins aux personnes âgées reçues du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2018	1.162.782	-1.162.782	0
2019	1.190.609	-1.190.609	0
2020	1.223.646	-1.223.646	0
2021	1.257.690	-1.257.690	0
2022	1.281.050	-1.281.050	0
2023	1.283.310	-1.283.310	0
2024	1.296.939	-1.296.939	0
2025	1.339.548	-1.339.548	0
2026	1.399.112	-1.399.112	0
2027	1.457.874	-1.457.874	0

Sources : calculs CERPE.

10) Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services medicotechniques) s'élève à **10.700 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **0,11 %** des recettes totales de l'Entité. Notons que la part de la dotation restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne⁵¹ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

e) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2017 initial à **10.700 milliers EUR**⁵².

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %).

⁵¹ Rappelons que la Cocom reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (voir *infra*).

⁵² Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2017 de l'Etat fédéral (p.183-185), ce montant s'élève à **-22.586 milliers EUR.**, dont **1.281 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2016.

Chaque année, le montant obtenu sera scindé en deux parties : une partie académique⁵³ correspondant à 15,60 % du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40 % du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale⁵⁴.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies⁵⁵.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Au budget 2017 initial, le Fédéral tient compte d'une compensation négative de **226.443 milliers EUR** pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (montant négatif supérieur à la dotation de **202.576 milliers EUR**, ce qui implique une « dotation négative » de **-23.867 milliers EUR**). Notons que les entités fédérées contestent l'existence d'une « dotation négative ». Toutefois, aucun accord entre les différentes Entités n'a été trouvé à ce stade. En l'absence d'informations supplémentaires, nous projetons cette compensation négative en liant le montant inscrit dans le budget fédéral en 2017 à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

f) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie est nulle au budget 2017 initial. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §2, 4° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons que, pour projeter la part de la compensation négative pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières qui est transférée à la Région wallonne, nous lions le montant estimé par l'INAMI en 2017 (**194,9 millions EUR**⁵⁶) à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant. Remarquons que la part de la dotation restant à la communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas entièrement compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

⁵³ Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

⁵⁴ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20 % de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁵ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁶ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 initial de la Région wallonne, p.46.

Tableau 21. Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotations reçues du Fédéral (1)	<i>Dont Dotation positive (1a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (1b)</i>	Part transférée à la RW (2)	<i>Dont Dotation positive (2a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (2b)</i>	Part restant à la Communauté française (1)-(2)	<i>Dont Dotation positive (1a)-(2a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (1b)-(2b)</i>
2018	-21.168	208.889	-230.057	-29.457	168.554	-198.011	8.288	40.335	-32.046
2019	-19.616	214.237	-233.853	-28.440	172.837	-201.277	8.825	41.400	-32.575
2020	-17.860	219.607	-237.467	-27.248	177.140	-204.388	9.388	42.466	-33.079
2021	-16.265	225.178	-241.443	-26.202	181.608	-207.810	9.937	43.570	-33.632
2022	-14.672	230.927	-245.599	-25.162	186.226	-211.388	10.490	44.701	-34.211
2023	-13.580	235.931	-249.511	-24.513	190.242	-214.755	10.933	45.689	-34.756
2024	-12.429	241.159	-253.587	-23.825	194.438	-218.263	11.397	46.721	-35.324
2025	-9.869	247.967	-257.836	-22.009	199.911	-221.920	12.140	48.056	-35.916
2026	-6.961	255.306	-262.267	-19.919	205.815	-225.734	12.958	49.492	-36.533
2027	-5.107	261.782	-266.889	-18.691	211.021	-229.712	13.583	50.760	-37.177

Sources : calculs CERPE.

11) Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au tableau ci-dessous.

Tableau 22. Estimation de dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires attribuée à la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
13.911	14.351	14.800	15.257	15.725	16.123	16.537	17.111	17.735	18.260

Sources : calculs CERPE.

12) Correction mécanisme de transition 2015-2017

En raison de certains paramètres utilisés dans le calcul du mécanisme de transition, les montants définitifs ne seront pas fixés avant 2018. Dès lors, conformément à l'art. 54 §1^{er}, al.6 de la LSF, une correction sera effectuée afin de compenser rétroactivement l'écart entre les montants définitifs et les montants attribués sur base d'une estimation provisoire entre 2015 et 2017. Toutefois, afin de lisser l'impact de cette correction sur le budget des différentes entités, la LSF prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels⁵⁷ effectués par le Fédéral vers les

⁵⁷ Ces versements comprennent les dotations TVA, IPP, allocations familiales, soins aux personnes âgées, soins de santé, hôpitaux, maisons de justice, pôles d'attraction interuniversitaires et le mécanisme de transition.

entités chaque année. Cette correction sera appliquée à partir de 2018 et jusqu'à ce que l'écart entre les montants définitifs et les montants provisoires soit totalement compensé.

Pour estimer cette correction, nous faisons la différence entre le montant provisoire qui a été reçus par la Communauté française en 2015⁵⁸ et notre estimation de ce montant qui tient compte de la fixation de la clé IPP restant au Fédéral. Notons que pour 2016 et 2017, la fixation de la clé IPP restant en Fédéral est déjà prise en compte dans le budget fédéral 2017 via le solde de décompte probable pour 2016 et l'estimation initiale pour 2017.

Notre estimation de la correction pour la Communauté française s'élève à **-11.649 milliers EUR** en 2018.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) *Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2017, comme en 2016.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) *Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi*

Le montant inscrit au budget 2017 s'élève à **600 milliers EUR**, comme en 2016. Toutefois, selon la Cour des Comptes (rapport sur le budget 2017 initial, p.15), aucun montant ne devrait apparaître en 2017. En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Fédéral n'a plus de compétences dans le domaine de l'emploi, en matière de « groupes cibles » et que, par ailleurs, la Région wallonne a dénoncé en 2015 l'accord de coopération relatif aux conventions de premier emploi qu'elle a conclu avec la Communauté française le 31 août 2002.

Dès lors, nous annulons ce montant sur la période de projection.

3) *Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Cette correction est nulle au budget 2017 initial.

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2018-2027.

4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2016 initial, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 milliers EUR**, comme en 2016.

⁵⁸ Il s'agit du montant provisoirement définitif calculé par le SPF Finances (BVM 2016 ajusté du Fédéral, p. 143).

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2018 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté diminuent de **3,71%** entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial, passant de **202.203 milliers EUR** à **194.707 milliers EUR**.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

1) *Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)*

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »⁵⁹. Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

En 2017 initial, les recettes affectées totalisent **58.020 milliers EUR**⁶⁰, soit **0,58%** du total.

A l'exception de deux recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années⁶¹ et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **84.233 milliers EUR** au budget 2017 initial, ce qui représente **0,84%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

⁵⁹ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, Edition Labor, p.172.

⁶⁰ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **78.439 milliers EUR** au budget 2017 initial. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux fonds budgétaires (voir section III.2.3, p.63).

⁶¹ Il s'agit des recettes 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **48.552 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **0,49%** du total. Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **7.029 milliers EUR** en 2017).

Entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial, les recettes propres diverses diminuent de **14,24%** en nominal (de **56.617** à **48.552 milliers EUR**). Cette diminution s'explique par la baisse de la vente d'autres biens patrimoniaux (de **13.365 milliers EUR** à **7.000 milliers EUR**) et des produits divers (de **7.609 milliers EUR** à **5.909 milliers EUR**).

Les recettes propres diverses sont indexées sur la période 2018-2027 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années) que nous maintenons constant et de la vente d'autres biens patrimoniaux, dont nous supposons qu'elle retrouvera dès 2018 son niveau initial (75 milliers EUR avant 2012).

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.902 milliers EUR** en 2017 initial, comme en 2016, soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2016 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.498.331 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie (voir section III.3 de ce rapport). Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2017 à **-80.782 milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2017 à **211.030milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2017 à **2.232.877 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2017 à **1.135.206 milliers EUR**.

Enfin, le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui est **nulle** en 2017.

Le détail de ces différents éléments a été précisé dans la section II.2.1 de cette partie.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous appliquons les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014⁶² (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 23. Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Part de la partie attribuée IPP	Part de la dotation soins de santé	Part de la dotation allocations familiales	Part de la dotation soins aux personnes âgées	Part de la dotation infrastructures hospitalières	Total
2018	-112.856	217.940	2.276.736	1.162.782	-29.457	3.515.145
2019	-115.795	223.478	2.325.503	1.190.609	-28.440	3.595.354
2020	-118.726	229.042	2.371.483	1.223.646	-27.248	3.678.196
2021	-121.758	234.818	2.424.033	1.257.690	-26.202	3.768.581
2022	-124.869	240.790	2.481.926	1.281.050	-25.162	3.853.735
2023	-127.595	245.982	2.534.589	1.283.310	-24.513	3.911.773
2024	-130.437	251.407	2.587.891	1.296.939	-23.825	3.981.974
2025	-134.809	258.484	2.647.521	1.339.548	-22.009	4.088.735
2026	-139.432	266.117	2.707.199	1.399.112	-19.919	4.213.077
2027	-143.666	272.850	2.764.921	1.457.874	-18.691	4.333.288

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulières, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof (voir section III.3 de ce rapport).

⁶² Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

III. Les dépenses

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 24 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2016 (initial et ajusté) et 2017 initial, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2016 ajusté et le budget 2017 initial.

Tableau 24. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR courants)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Chapitre I Services généraux	553.018	607.639	608.638	5,80%	0,16%	-1,41%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.409.367	1.395.553	1.460.784	13,91%	4,67%	3,03%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.412.518	7.552.381	7.755.004	73,87%	2,68%	1,07%
Chapitre IV Dette publique	208.891	206.056	212.938	2,03%	3,34%	1,71%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	449.121	452.925	461.383	4,39%	1,87%	0,26%
Total	10.032.915	10.214.554	10.498.747	100,00%	2,78%	1,16%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2016, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **10.498.747 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2016 ajusté elles augmentent de **2,78%** en nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **73,87%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **13,91%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,80%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la Cocof) **4,39%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,03%**.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 25. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par divisions aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	28.431	28.431	29.431	0,28%	3,52%	1,89%
DO 06 Cabinets ministériels	22.237	22.242	22.278	0,21%	0,16%	-1,42%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	1.021	1.021	1.041	0,01%	1,96%	0,35%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	404.086	455.448	448.769	4,27%	-1,47%	-3,02%
DO 12 Informatique (ETNIC)	36.303	38.708	45.323	0,43%	17,09%	15,25%
DO 13 Gestion des immeubles	23.618	23.618	23.313	0,22%	-1,29%	-2,85%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	37.322	38.171	38.483	0,37%	0,82%	-0,77%
Total Chapitre I	553.018	607.639	608.638	5,80%	0,16%	-1,41%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française augmentent de **0,16%** en terme nominal entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial.

La principale division de ce chapitre concerne les crédits destinés aux Affaires générales (DO 11) qui sont en légère baisse (**-1,47%**) entre 2016 ajusté et 2017 initial. Notons dans cette DO au budget 2017 initial l'augmentation des dépenses pour le personnel « autre que statutaire » (de **112.556 à 128.053 milliers EUR**)⁶³, l'inscription de deux provisions index (pour le personnel et pour les OIP) à hauteur de respectivement **27.324 milliers EUR** et **2.277 milliers EUR**⁶⁴ et l'apparition d'une provision transversale pour l'enseignement (**21 millions EUR**) constituée dans le cadre du Pacte d'Excellence.

Notons l'importante hausse (**+17,09%**) des crédits liés à l'Informatique (DO 12) qui s'explique par celle de la dotation à l'ETNIC suite à la mise en œuvre des projets informatiques du contrat d'administration⁶⁵.

⁶³ Selon le rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 initial (p.21), cette augmentation est principalement liée à la mise en place du contrat d'administration et à la réalisation du plan de recrutement 2016 et des plans antérieurs.

⁶⁴ Ces montants sont basés sur un franchissement de l'indice-pivot en aout 2017, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017 (exposé général du budget 2017 initial, p.76).

⁶⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2017 initial, p. 20.

Tableau 26. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	98.259	70.959	64.320	0,61%	-9,36%	-10,78%
DO 16 Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 17 Aide à la jeunesse	281.237	283.926	303.563	2,89%	6,92%	5,23%
DO 18 Maisons de justice	20.744	21.106	21.178	0,20%	0,34%	-1,24%
DO 19 Enfance	356.319	360.973	394.516	3,76%	9,29%	7,57%
DO 20 Affaires générales - Culture	84.299	41.355	87.880	0,84%	112,50%	109,16%
DO 21 Arts de la scène	90.550	90.575	90.775	0,86%	0,22%	-1,36%
DO 22 Livre	22.361	25.134	22.599	0,22%	-10,09%	-11,50%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	65.991	97.893	72.403	0,69%	-26,04%	-27,20%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	14.304	14.820	15.075	0,14%	1,72%	0,12%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	291.801	296.526	304.870	2,90%	2,81%	1,19%
DO 26 Sport	52.205	54.097	50.945	0,49%	-5,83%	-7,31%
DO 27 Arts plastiques	4.845	5.203	5.683	0,05%	9,23%	7,51%
DO 28 Décentralisation culturelle	26.452	32.986	26.977	0,26%	-18,22%	-19,50%
Total Chapitre II	1.409.367	1.395.553	1.460.784	13,91%	4,67%	3,03%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport augmentent en terme nominal (+**4,657%**) entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial.

Les trois principales divisions de ce chapitre concernent l'enfance (DO 19), l'audiovisuel et le multimédia (DO 25) ainsi que l'aide à la jeunesse (DO 17).

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont en hausse (+**9,29%**). La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE)⁶⁶ compose la grande majorité de ces crédits (**98,62%**). Celle-ci augmente entre les budgets 2016 et 2017 (de **359.059 milliers EUR** à **389.061 milliers EUR**). Outre les majorations prévues par le contrat de gestion⁶⁷, cette augmentation s'explique notamment par l'attribution d'un montant de 4 millions EUR en vue de revaloriser le statut des accueillantes (prolongement d'une mesure entamée en 2016) et d'un montant de 17 millions EUR pour la poursuite du plan Cigogne III pour la création de places de crèche (exposé général, p.46).

Les crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) sont également en hausse (+**2,81%**) en 2017, suite à l'inscription de nouveaux crédits destinés à aider la presse quotidienne écrite francophone (**7.898 milliers EUR**) et à l'augmentation des ressources totales allouées à la RTBF⁶⁸ (de **250.317 milliers EUR** en 2016 à **260.620 milliers EUR** en 2017). Ces dernières représentent **85,49%** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25).

⁶⁶ Il s'agit de la dotation à l'ONE et de la dotation complémentaire à l'ONE relative aux subventions du non marchand.

⁶⁷ Un montant de 5,7 millions EUR pour couvrir l'indexation dite « boîte aux lettres », un montant de 3,4 millions EUR correspondant au pourcentage supplémentaire pour couvrir les nouvelles missions et un montant de 1,4 millions EUR pour couvrir la dérive barémique.

⁶⁸ Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF, à l'exception de la dotation à la Sonuma) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **6,92%**, suite au refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse et à la reconduction de la politique menée en faveur des mineurs étrangers non accompagnés⁶⁹.

Notons que les crédits consacrés aux Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (DO 15) diminuent de plus d'un tiers entre les budgets 2016 et 2017 initiaux car les charges du passé liées aux infrastructures hospitalières (**30 millions EUR**, dont **22,5 millions EUR** pour les charges d'amortissements et **7,5 millions EUR** pour les charges d'intérêts au budget 2016 initial) n'apparaissent plus au budget des dépenses de la Communauté française. Un montant de **2,25 millions EUR** apparaît toutefois au budget 2017 initial au titre de Provision pour correction « année antérieure »⁷⁰.

Tableau 27. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	90.965	136.797	92.937	0,89%	-32,06%	-33,13%
DO 41 Service général de l'Inspection	19.433	18.988	19.483	0,19%	2,61%	0,99%
DO 44 Bâtiments scolaires	189.690	242.214	282.805	2,69%	16,76%	14,92%
DO 45 Recherche scientifique	139.816	140.712	142.976	1,36%	1,61%	0,01%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.610	1.610	1.610	0,02%	0,00%	-1,57%
DO 47 Allocations et prêts d'études	60.318	61.681	60.272	0,57%	-2,28%	-3,82%
DO 48 Centres PMS	91.031	91.730	94.016	0,90%	2,49%	0,88%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.949	16.655	16.939	0,16%	1,71%	0,10%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.036.307	2.039.919	2.103.627	20,04%	3,12%	1,50%
DO 52 Enseignement secondaire	2.632.424	2.639.683	2.717.575	25,88%	2,95%	1,33%
DO 53 Enseignement spécialisé	551.700	556.258	575.230	5,48%	3,41%	1,78%
DO 54 Enseignement universitaire	740.207	753.920	776.058	7,39%	2,94%	1,32%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	467.578	477.384	487.833	4,65%	2,19%	0,58%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	200.112	201.002	205.862	1,96%	2,42%	0,81%
DO 57 Enseignement artistique	171.724	171.214	175.192	1,67%	2,32%	0,71%
DO 58 Enseignement à distance	2.654	2.614	2.589	0,02%	-0,96%	-2,52%
Total Chapitre III	7.412.518	7.552.381	7.755.004	73,87%	2,68%	1,07%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation, à la recherche et à la formation augmentent entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial (+**2,68%**).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté

⁶⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 initial, p.20.

⁷⁰ Selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.76), ce montant constitue une provision relative à la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières. Par ailleurs, il semble que le budget 2017 initial de la Communauté française tienne compte d'au moins une partie des charges du passé en « moindres recettes ».

française. En 2017, tous ces niveaux d'enseignement voient leurs ressources croître en nominal par rapport à 2016, à l'exception des dépenses relatives à l'enseignement à distance (DO 58).

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. Entre les budgets 2016 et 2017 initiaux, elles connaissent une importante diminution suite à l'annulation de la provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale (**38 millions EUR** au budget 2016 ajusté). Notons à cette DO, l'inscription au budget 2017 d'un montant de **5.250 milliers EUR** pour le refinancement de l'enseignement supérieur universitaire et d'un montant de **2.250 milliers EUR** pour le refinancement de l'enseignement supérieur non-universitaire. Selon l'exposé général (p.52), comme cela a été le cas en 2016, ces montants seront répartis en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement des différentes institutions lorsque les modalités décrétales relatives auront été approuvées par le Parlement.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) connaissent une augmentation (+**16,76%** en terme nominal entre 2016 et 2017), suite à la hausse de la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (de **92.013 à 163.399 milliers EUR**). Cette hausse est due au versement de dotations exceptionnelles afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire.

Notons enfin à la DO 54 l'apparition de crédits destinés à organiser l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires et le test d'orientation pour les études de sciences vétérinaires (**800 milliers EUR**).

Tableau 28. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par division aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
DO 85 Dette publique	208.422	205.587	212.493	2,02%	3,36%	1,73%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	469	469	445	0,00%	-5,12%	-6,61%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	208.891	206.056	212.938	2,03%	3,34%	1,71%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,03%** des dépenses totales de la Communauté française en 2017. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Ces dernières connaissent une augmentation au budget 2017 (+**3,36%**). Quant aux dépenses liées à la dette des universités (DO 86), elles diminuent au budget 2017 (-**5,12%**). Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2017 une hausse de **3,34%** par rapport à 2016. Rappelons que les dépenses d'amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

Tableau 29. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	449.121	452.925	461.383	4,39%	1,87%	0,26%
Total Chapitre V	449.121	452.925	461.383	4,39%	1,87%	0,26%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (DO 90) augmentent en terme nominal de **1,87%**.

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion⁷¹,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 30 pour les exercices budgétaires 2016 et 2017.

Tableau 30. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Dépenses primaires	9.815.838	10.000.312	10.277.583	97,89%	2,77%	1,15%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.640.013	1.729.666	1.687.309	16,07%	-2,45%	-3,99%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	8.094.495	8.188.800	8.511.928	81,08%	3,95%	2,31%
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	81.330	81.846	78.346	0,75%	-4,28%	-5,78%
Dépenses de dette	217.077	214.242	221.164	2,11%	3,23%	1,61%
<i>Charges d'intérêt</i>	208.430	205.595	212.477	2,02%	3,35%	1,72%
<i>Charges d'amortissement de la dette</i>	8.647	8.647	8.687	0,08%	0,46%	-1,12%
Total	10.032.915	10.214.554	10.498.747	100,00%	2,78%	1,16%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2017, les dépenses primaires totalisent **10.277.583 milliers EUR (97,89% du total)** et sont en hausse de **2,77%** en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **221.164 milliers EUR (2,11% du total)**, en hausse nominale de **3,23%**.

III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2017, elles représentent **1.687.309 milliers EUR**, soit **16,07%** du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

⁷¹ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, ... Le Tableau 31 en présente le détail pour les exercices 2016 et 2017.

Tableau 31. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2016 et en 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.931.396	4.940.265	5.088.196	48,46%	2,99%	1,37%
Universités	699.302	714.469	739.331	7,04%	3,48%	1,85%
Hautes Ecoles	423.631	433.789	440.880	4,20%	1,63%	0,03%
Refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur	10.000	0	0	0,00%	-	-
FNRS et fonds associés	106.100	106.785	108.729	1,04%	1,82%	0,22%
Dépenses de personnel hors enseignement	541.791	549.693	597.746	5,69%	8,74%	7,03%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	449.121	452.925	461.383	4,39%	1,87%	0,26%
Dotation à la RTBF	249.786	250.317	260.620	2,48%	4,12%	2,48%
Dotation à l'ONE	354.445	359.059	389.061	3,71%	8,36%	6,65%
Bâtiments scolaires	165.250	217.774	257.771	2,46%	18,37%	16,50%
Loyers aux SPABS	20.262	20.262	20.677	0,20%	2,05%	0,44%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	112.363	112.363	114.871	1,09%	2,23%	0,62%
Mise en équivalence des avantages sociaux	19.254	19.254	19.701	0,19%	2,32%	0,71%
Cours philosophique	7.024	7.024	7.187	0,07%	2,32%	0,71%
ARES et Pôles académiques	4.771	4.822	5.775	0,06%	19,76%	17,88%
Total	8.094.495	8.188.800	8.511.928	81,08%	3,95%	2,31%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

En 2017, ces dépenses totalisent **5.088.196 milliers EUR**; elles consomment **48,46%** du budget total de la Communauté française. Entre les budgets 2016 initial et 2017 ajusté, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent de **2,99%** en terme nominal.

Le Tableau 32 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Sur base des montants inscrits au budget, nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une*

part, et les autres catégories de personnel⁷² (soit le personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique), d'autre part⁷³.

Tableau 32. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2016 et en 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Maternel (D51)	547.092	551.934	565.207	11,11%	2,40%	0,79%
Personnel enseignant	547.092	551.934	565.207	11,11%	2,40%	0,79%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Primaire (D51)	1.233.911	1.230.957	1.273.733	25,03%	3,48%	1,85%
Personnel enseignant	1.179.474	1.178.809	1.219.691	23,97%	3,47%	1,84%
Autres catégories de personnel	54.437	52.148	54.042	1,06%	3,63%	2,00%
Secondaire plein exercice (D52)	2.244.376	2.245.653	2.311.634	45,43%	2,94%	1,32%
Personnel enseignant	2.165.004	2.166.565	2.229.181	43,81%	2,89%	1,27%
Autres catégories de personnel	79.372	79.088	82.453	1,62%	4,25%	2,61%
Secondaire horaire réduit (D52)	54.246	55.339	56.724	1,11%	2,50%	0,89%
Personnel enseignant	54.246	55.339	56.724	1,11%	2,50%	0,89%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	502.464	506.270	523.706	10,29%	3,44%	1,81%
Personnel enseignant	426.752	429.791	444.204	8,73%	3,35%	1,73%
Autres catégories de personnel	75.712	76.479	79.502	1,56%	3,95%	2,32%
Promotion sociale (D56)	189.628	190.974	194.514	3,82%	1,85%	0,25%
Personnel enseignant	186.462	187.848	191.267	3,76%	1,82%	0,22%
Autres catégories de personnel	3.166	3.126	3.247	0,06%	3,87%	2,24%
Artistique supérieur (D57)	66.620	65.885	67.948	1,34%	3,13%	1,51%
Personnel enseignant	62.264	61.442	63.373	1,25%	3,14%	1,52%
Autres catégories de personnel	4.356	4.443	4.575	0,09%	2,97%	1,35%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	93.059	93.253	94.730	1,86%	1,58%	-0,02%
Personnel enseignant	93.059	93.253	94.730	1,86%	1,58%	-0,02%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	4.931.396	4.940.265	5.088.196	100,00%	2,99%	1,37%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2017 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

Prise en compte de la modification du système d'aménagement de fin de carrière (DPPR)

⁷² Notons que, par défaut, nous reprenons les montants inscrits au budget pour le personnel administratif et ouvrier dans le fondamental au sein du primaire et les montants inscrits pour le personnel administratif et ouvrier dans le secondaire au sein du secondaire de plein exercice.

⁷³ Il convient de noter que certaines dépenses pour le personnel administratif et ouvrier ne sont pas prises en compte dans les dépenses de personnel car elles apparaissent au budget au sein des dotations de fonctionnement et nous ne pouvons dès lors pas les distinguer. Par ailleurs, nous reprenons les dépenses de personnel subventionné par la Région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale (APE-ACS) au sein des « autres catégories de personnel ».

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons que **le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR) a été sensiblement modifié** par le décret du 20 décembre 2011⁷⁴. Les principales modifications apportées au système des DPPR sont la notion de « **durée maximale de disponibilité** » (le nombre maximal de mois de disponibilité correspondant au nombre d'années d'ancienneté du membre du personnel⁷⁵ et le fait que la DPPR, est accordée **jusqu'au moment** où la personne peut bénéficier d'une **pension de retraite**, selon les conditions fixées par le gouvernement fédéral et **non plus nécessairement à 60 ans**. Notons que cela implique, pour chaque membre du personnel souhaitant bénéficier d'une DPPR, de bien la programmer. Le recours à la DPPR est en effet **irréversible**, comme dans l'ancien système. Dès lors, si l'enseignant utilise tout son pot disponible mais n'atteint pas l'âge de départ à la pension anticipée, il ne pourra pas reprendre ses fonctions.

Afin de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2016-2060* (mars 2017) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2016 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible⁷⁶ et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, les redoublements ainsi que les migrations entre Communautés et/ou Etats.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

⁷⁴ Décret du 20/12/2011 modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les Centres psycho-médico-sociaux (M.B. 24/02/2012).

⁷⁵ Notons toutefois que la DPPR à temps plein ne peut plus débiter avant l'âge de 58 ans.

⁷⁶ Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2014-2015.

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2012). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité⁷⁷.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs⁷⁸ et sur le nombre d'entrées⁷⁹.

Afin de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.

Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées demandent et obtiennent leur mise en disponibilité**. Pour cela, nous nous basons sur l'observation du passé en supposant que ceux qui prenaient leur DPPR à 55, 56 ou 57 ans en 2015 (comportements liés au nouveau système) la prendront désormais à 60 ans ; que ceux qui la prenaient à 58 ans en 2015 (comportements liés au nouveau système) la prendront désormais à 61 ans et que ceux qui la prenaient à 59 ans en 2015 (comportements liés à l'ancien système) la prendront désormais à 62 ans. Nous supposons toutefois que ceux qui n'ont pas pu obtenir de DPPR à 55, 56, 57 ou 58 ans suite à la réforme choisiront d'en bénéficier dès 62 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants pour l'année considérée⁸⁰. Ce fichier reprend l'ensemble des transactions mensuelles entre les enseignants et la Communauté. Pour chaque transaction, nous connaissons notamment l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème, son statut, le pourcentage d'application du barème, la fraction de temps-plein prestée ainsi que la durée de la prestation sur le mois.

⁷⁷ 75% en moyenne.

⁷⁸ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

⁷⁹ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

⁸⁰ Il s'agit en l'occurrence de l'année 2015.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (maternel, primaire, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie et **nous lions les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle**, celle-ci étant définie comme le rapport entre la valeur ajoutée brute réelle au prix de base et l'emploi intérieur du Royaume. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 33).

Dès 2018, nous appliquons les taux du Tableau 33 aux montants du budget 2017 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice santé (cf. Tableau 4).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 34. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial, en milliers EUR courants ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique (supérieur et secondaire) pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique. Pour celles-ci, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2017 au taux de fluctuation de l'indice santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Pour ces catégories de personnel, nous supposons donc l'emploi constant. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle** en raison de notre hypothèse de liaison des salaires publics à l'évolution des salaires du secteur privé.

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique aux montants repris au Tableau 34, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 59).

Tableau 33. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire), de 2018 à 2027 (%)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Maternel (D51)	0,56%	0,23%	0,10%	0,01%	0,24%	1,20%	1,73%	2,05%	2,14%	1,93%
Communauté française	1,29%	0,82%	0,69%	0,84%	0,92%	1,91%	2,21%	2,49%	2,23%	2,00%
Officiel subventionné	0,51%	0,17%	0,05%	-0,03%	0,22%	1,13%	1,62%	1,97%	2,08%	1,81%
Libre subventionné	0,50%	0,20%	0,04%	-0,08%	0,14%	1,16%	1,78%	2,08%	2,20%	2,09%
Primaire (D51)	1,34%	1,60%	1,47%	1,08%	0,68%	1,09%	1,05%	1,22%	1,55%	1,94%
Communauté française	1,66%	2,00%	1,67%	1,28%	0,78%	1,22%	1,29%	1,29%	1,51%	1,99%
Officiel subventionné	1,45%	1,65%	1,51%	1,11%	0,74%	1,16%	1,09%	1,27%	1,61%	1,98%
Libre subventionné	1,13%	1,46%	1,38%	1,00%	0,57%	0,99%	0,96%	1,14%	1,48%	1,86%
Secondaire PE* (D52)	0,58%	0,76%	0,90%	0,94%	1,00%	1,78%	1,88%	1,91%	1,80%	1,63%
Communauté française	1,01%	1,23%	1,43%	1,55%	1,59%	2,39%	2,46%	2,37%	2,21%	2,04%
Officiel subventionné	0,61%	0,93%	1,11%	1,37%	1,41%	2,10%	2,25%	2,30%	2,14%	1,89%
Libre subventionné	0,39%	0,51%	0,62%	0,55%	0,63%	1,43%	1,52%	1,59%	1,51%	1,37%
Secondaire HR** (D52)	1,90%	1,70%	1,86%	1,84%	1,67%	2,43%	2,40%	2,21%	2,04%	1,83%
Communauté française	1,91%	2,11%	2,13%	2,15%	2,31%	3,00%	2,99%	2,83%	2,53%	2,20%
Officiel subventionné	2,91%	2,27%	1,90%	1,97%	2,19%	2,89%	2,61%	2,42%	2,36%	2,15%
Libre subventionné	1,30%	1,23%	1,75%	1,66%	1,16%	1,98%	2,11%	1,89%	1,70%	1,51%
Spécial (D53)	1,80%	1,53%	1,40%	1,26%	1,20%	1,86%	1,99%	2,09%	2,15%	2,19%
Communauté française	2,12%	1,70%	1,56%	1,56%	1,52%	2,17%	2,32%	2,39%	2,42%	2,42%
Officiel subventionné	1,69%	1,48%	1,48%	1,35%	1,41%	2,09%	2,23%	2,40%	2,43%	2,48%
Libre subventionné	1,67%	1,45%	1,27%	1,04%	0,91%	1,57%	1,67%	1,76%	1,83%	1,90%
Promotion sociale (D56)	1,12%	0,27%	0,19%	0,10%	0,02%	0,69%	0,79%	0,91%	1,02%	1,06%
Communauté française	1,00%	0,26%	0,19%	0,10%	0,02%	0,69%	0,79%	0,91%	1,02%	1,06%
Officiel subventionné	0,58%	-0,19%	0,19%	0,10%	0,02%	0,69%	0,79%	0,91%	1,02%	1,06%
Libre subventionné	2,17%	1,07%	0,19%	0,10%	0,02%	0,69%	0,79%	0,91%	1,02%	1,06%
Artistique sup. (D57)	-0,17%	-0,05%	-0,18%	0,03%	0,18%	1,03%	1,15%	1,25%	1,34%	1,49%
Communauté française	-0,32%	-0,05%	-0,18%	0,03%	0,18%	1,03%	1,15%	1,25%	1,34%	1,49%
Officiel subventionné	-0,58%	-0,28%	-0,18%	0,03%	0,18%	1,03%	1,15%	1,25%	1,34%	1,49%
Libre subventionné	0,15%	0,04%	-0,18%	0,03%	0,18%	1,03%	1,15%	1,25%	1,34%	1,49%
Artistique sec. HR** (D57)	0,75%	0,71%	0,69%	0,88%	0,95%	1,68%	1,71%	1,64%	1,38%	1,09%
Officiel subventionné	0,75%	0,71%	0,69%	0,88%	0,95%	1,68%	1,71%	1,64%	1,38%	1,09%
Libre subventionné	0,72%	0,64%	0,69%	0,88%	0,95%	1,68%	1,71%	1,64%	1,38%	1,09%
Humanités artistiques	0,76%	0,69%	0,69%	0,88%	0,95%	1,68%	1,71%	1,64%	1,38%	1,09%
Total	0,91%	0,96%	0,96%	0,86%	0,81%	1,50%	1,62%	1,72%	1,77%	1,76%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

Tableau 34. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire) de 2018 à 2027 (milliers EUR courants)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Maternel (D51)	576.550	587.440	597.132	607.272	618.790	636.067	657.441	681.963	708.254	734.432
Communauté française	41.593	42.624	43.579	44.680	45.832	47.437	49.261	51.310	53.334	55.341
Officiel subventionné	311.704	317.408	322.513	327.836	333.981	343.079	354.243	367.174	381.115	394.748
Libre subventionné	223.253	227.409	231.040	234.756	238.978	245.551	253.938	263.479	273.805	284.343
Primaire (D51)	1.253.615	1.294.510	1.333.669	1.370.510	1.402.450	1.440.125	1.478.826	1.521.631	1.571.345	1.629.457
Communauté française	111.199	115.266	118.977	122.497	125.481	129.007	132.781	136.725	141.139	146.439
Officiel subventionné	634.864	655.850	675.921	694.797	711.468	731.032	750.910	773.010	798.715	828.630
Libre subventionné	507.552	523.394	538.771	553.215	565.501	580.086	595.135	611.897	631.491	654.388
Secondaire PE (D52)	2.274.262	2.329.237	2.386.421	2.448.998	2.514.126	2.599.018	2.690.326	2.786.767	2.884.790	2.982.627
Communauté française	544.368	560.079	576.792	595.432	614.781	639.269	665.446	692.399	719.613	747.003
Officiel subventionné	399.519	409.879	420.818	433.680	446.960	463.480	481.464	500.604	519.897	538.879
Libre subventionné	1.330.374	1.359.279	1.388.811	1.419.886	1.452.385	1.496.269	1.543.416	1.593.764	1.645.280	1.696.745
Secondaire HR (D52)	58.622	60.589	62.656	64.861	67.016	69.709	72.522	75.336	78.168	80.973
Communauté française	8.466	8.784	9.108	9.457	9.833	10.284	10.759	11.244	11.721	12.186
Officiel subventionné	18.979	19.725	20.407	21.153	21.967	22.951	23.925	24.906	25.922	26.936
Libre subventionné	31.178	32.080	33.141	34.250	35.216	36.474	37.837	39.186	40.524	41.852
Spécial (D53)	458.599	473.213	487.192	501.528	515.849	533.674	553.024	573.867	596.044	619.605
Communauté française	126.659	130.908	134.979	139.351	143.771	149.174	155.068	161.369	168.042	175.065
Officiel subventionné	113.208	116.765	120.306	123.958	127.757	132.463	137.586	143.191	149.129	155.455
Libre subventionné	218.732	225.541	231.907	238.220	244.321	252.038	260.370	269.308	278.873	289.084
Promotion sociale (D56)	196.174	199.963	203.441	207.061	210.537	215.343	220.566	226.271	232.457	239.022
Communauté française	51.616	52.607	53.522	54.475	55.389	56.654	58.028	59.529	61.156	62.883
Officiel subventionné	90.837	92.167	93.771	95.439	97.041	99.257	101.664	104.293	107.145	110.171
Libre subventionné	53.721	55.188	56.148	57.147	58.106	59.433	60.875	62.449	64.156	65.968
Artistique sup. (D57)	64.179	65.211	66.108	67.238	68.469	70.263	72.217	74.330	76.601	79.094
Communauté française	25.700	26.112	26.472	26.924	27.417	28.136	28.918	29.764	30.673	31.672
Officiel subventionné	11.402	11.560	11.719	11.919	12.137	12.455	12.801	13.176	13.579	14.021
Libre subventionné	27.078	27.539	27.918	28.395	28.915	29.673	30.498	31.390	32.349	33.402
Artistique sec. HR (D57)	96.802	99.091	101.319	103.915	106.617	110.102	113.782	117.558	121.205	124.667
Officiel subventionné	84.802	86.814	88.765	91.039	93.407	96.460	99.684	102.992	106.187	109.220
Libre subventionné	9.723	9.947	10.171	10.431	10.703	11.052	11.422	11.801	12.167	12.514
Humanités artistiques	2.277	2.330	2.383	2.444	2.507	2.589	2.676	2.765	2.851	2.932
TOTAL	4.978.803	5.109.254	5.237.938	5.371.383	5.503.854	5.674.302	5.858.705	6.057.724	6.268.863	6.489.877

Sources : calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **739.331 milliers EUR** est inscrit au budget 2017 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française⁸¹. Il représente **7,04%** des dépenses totales de l'Entité et a augmenté de **3,48%** en terme nominal entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial.

Comme au budget 2016 ajusté, le montant au budget 2017 initial intègre la tranche de refinancement pour 2016 (**7,5 millions EUR** indexé) qui a directement été intégrée dans les allocations de fonctionnement des Universités et la tranche de refinancement pour 2017 (**5,25 millions EUR**) qui a été inscrite à la DO 40. Ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement lorsque les modalités décrétales relatives auront été approuvées par le Parlement.

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux Universités, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur⁸²).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 (modifiée par le décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1^{er}). A ces montants s'ajoute un montant de **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016) correspondant à la partie fixe du refinancement pour 2016 (art.29 §3ter). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées): elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants est ajouté un montant de **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016) correspondant à la partie variable du refinancement pour 2016 (art.29 §3quater). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).

⁸¹ Notons que les enveloppes destinées aux Universités comprennent également les moyens liés aux études de traduction-interprétation, transférés des hautes écoles aux Universités depuis 2016.

⁸² Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur (M.B 05.08.2016).

- 3) Un montant de **11.475 milliers EUR** destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les Universités pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$\text{Montant}_t = \text{Montant}_{t-1} * \frac{\text{Indice des prix santé juin}_t}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}} \quad (1)$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR** (montant que nous retrouvons au budget 2017 initial) pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire⁸³. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB⁸⁴. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2017 et dans nos projections.

Rappelons enfin qu'au budget 2017 initial, seule la tranche de refinancement pour 2016 (**7,5 millions EUR** indexé) a directement été intégrée dans les allocations de fonctionnement des Universités conformément à ce qui est prévu par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur. La **tranche de refinancement pour 2017 (5,25 millions EUR)** a quant à elle été inscrite dans une provision à la DO 40 et devrait être répartie en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement lorsque les modalités décrétales relatives auront été votées. Nous tenons compte de ce montant dans nos projections des allocations de fonctionnement des Universités (évolution sur base de l'évolution de l'indice santé). Par contre, celles-ci ne tiennent pas compte des tranches de refinancement suivantes (2018 et 2019)⁸⁵ car leur répartition entre les Universités et les Hautes Ecoles n'a pas encore été fixée.

⁸³ Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propre par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de 800 milliers EUR.

⁸⁴ Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60,61 et 65 de la DO 55 pour un total de 9,8 millions EUR.

⁸⁵ Les tranches de refinancement suivantes sont classées dans un poste distinct de dépenses primaires particulières : le refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur (voir point 4 de ce rapport).

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **8.708 milliers EUR** au budget 2017 initial.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques⁸⁶ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base.

Le montant inscrit à ce titre au budget 2017 initial s'élève à **20.422 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2018-2027.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 *ter*) et à **182 milliers EUR** (art. 36 *quater* al.1^{er}).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu' une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus Le montant inscrit au budget 2017 initial pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.647 milliers EUR**.

Notre projection des dotations de fonctionnement aux Universités est reprise dans le tableau suivant. Outre l'indexation annuelle prévue par la loi, à **long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle⁸⁷** car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

⁸⁶ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

⁸⁷ A l'exception de l'allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire que nous maintenons constante sur la période de projection.

Tableau 35. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2018 à 2027 (milliers EUR)

Allocations de fonctionnement									
	Partie fixe*	Partie variable*	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Clinique Vétérinaire ULg	Personnel ULB	Tranche de refinancement pour 2017 (DO40)	Total
2018	208.286	485.997	12.141	10.958	5.761	800	-9.994	5.326	719.274
2019	212.341	495.458	12.343	11.140	5.856	800	-10.210	5.414	733.142
2020	216.240	504.558	12.535	11.313	5.947	800	-10.420	5.498	746.471
2021	220.480	514.450	12.746	11.503	6.048	800	-10.647	5.591	760.970
2022	224.730	524.367	12.957	11.694	6.148	800	-10.877	5.683	775.501
2023	230.476	537.773	13.253	11.961	6.288	800	-11.180	5.813	795.185
2024	236.596	552.054	13.571	12.248	6.439	800	-11.504	5.953	816.157
2025	243.132	567.303	13.911	12.555	6.601	800	-11.850	6.102	838.553
2026	249.787	582.831	14.275	12.883	6.773	800	-12.219	6.261	861.391
2027	256.865	599.347	14.662	13.233	6.957	800	-12.612	6.431	885.684

* Tranche de refinancement pour 2016 déjà intégrée dans la partie fixe et la partie variable des allocations de fonctionnement.

	Allocations de fonctionnement	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	Total
2018	719.274	8.878	20.717	4.717	753.586
2019	733.142	9.026	21.060	4.795	768.023
2020	746.471	9.166	21.387	4.870	781.894
2021	760.970	9.320	21.747	4.952	796.990
2022	775.501	9.475	22.107	5.034	812.117
2023	795.185	9.691	22.614	5.149	832.639
2024	816.157	9.924	23.155	5.272	854.508
2025	838.553	10.173	23.736	5.405	877.866
2026	861.391	10.438	24.357	5.546	901.732
2027	885.684	10.722	25.018	5.696	927.119

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée et calculs CERPE.

3) *Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles*

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 31) s'élève au budget 2017 initial à **440.880 milliers EUR**, soit **4,20%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Comme au budget 2016 ajusté, le montant au budget 2017 initial intègre la tranche de refinancement pour 2016 (**2,5 millions EUR** indexé) qui a directement été intégrée dans les allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles et la tranche de refinancement pour 2017 (**2,25 millions EUR**) qui a été inscrite à la DO 40. Ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement lorsque les modalités décrétales relatives auront été approuvées par le Parlement.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2017 initial (**430.816 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) .

Dans le simulateur, nous lions dès 2018 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2017 initial à la croissance de l'indice des prix santé (cf. Tableau 4).

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010⁸⁸. Selon le décret (art.21^{quater} §1^{er} et §2), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2015 à **12.027 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2017 initial, seul un montant de **7.016 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux Hautes Ecoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2018-2027, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2017-2026), le montant inscrit au budget 2017 initial.

Rappelons qu'au budget 2017 initial, seule la tranche de refinancement pour 2016 (**2,5 millions EUR** indexé) a directement été intégrée dans les allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles conformément à ce qui est prévu par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur. La **tranche de refinancement pour 2017 (2,25 millions EUR)** a quant à elle été inscrite dans une provision à la DO 40 et devrait être répartie en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement lorsque les modalités décrétales relatives auront été votées. Nous tenons compte de ce montant dans nos projections des allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles (évolution sur base de l'évolution de l'indice santé). Par contre, celles-ci ne tiennent pas compte des tranches de refinancement suivantes (2018 et 2019)⁸⁹ car leur répartition entre les Universités et les Hautes Ecoles n'a pas encore été fixée.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles (apparue au budget 2009 de la Communauté française). Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française prévue à l'article 14, al.7 du décret du 09 septembre 1996. Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **254 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Au budget 2017 initial, un montant de **260 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour la période 2018-2027, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2017-2026).

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Le montant inscrit au budget 2017 initial s'élève à **538 milliers EUR**. Pour la période 2018-2027, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2017-2026).

⁸⁸ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

⁸⁹ Les tranches de refinancement suivantes sont classées dans un poste distinct de dépenses primaires particulières : le refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur (voir point 4 de ce rapport).

Notre projection des dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles est reprise dans le tableau suivant. Outre l'indexation annuelle prévue par le décret, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Tableau 36. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement*	Tranche de refinancement pour 2017 (DO40)	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2018	444.206	2.282	265	548	447.301
2019	451.570	2.320	269	556	454.715
2020	458.594	2.356	273	565	461.789
2021	466.303	2.396	277	574	469.551
2022	474.024	2.436	282	584	477.325
2023	484.887	2.491	289	597	488.265
2024	496.499	2.551	296	611	499.957
2025	508.950	2.615	303	627	512.495
2026	522.250	2.683	311	643	525.887
2027	536.418	2.756	319	660	540.153

*Tranche de refinancement pour 2016 déjà intégrée dans les allocations de fonctionnement.

Sources : Décret du 09/09/1956 calculs CERPE.

4) Refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur

Le refinancement de l'enseignement supérieur est organisé par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur (M.B. 05.08.2016). Ainsi, l'article 1^{er} de ce décret prévoit que les moyens dévolus à l'enseignement supérieur soient majorés d'au moins **10 millions EUR** en 2016, **17,5 millions EUR** en 2017, **39 millions EUR** en 2018 et **41 millions EUR** à partir de 2019. A partir de 2020, il est prévu que le refinancement structurel augmente en fonction des méthodes d'indexation des mécanismes de financement dans lesquels il a été injecté.

Comme nous l'avons vu dans les points précédents, la tranche de **10 millions EUR pour 2016** a déjà été répartie dans les allocations de fonctionnement à concurrence de 75% pour les Universités et 25% pour les Hautes Ecoles.

Pour les années suivantes, l'article 2 du décret prévoit que les tranches de refinancement additionnel soient réparties au plus tard lors de l'élaboration des budgets 2017 et 2018. La part dévolue aux Universités doit toutefois être comprise entre 65 et 75% et celle dévolue aux Hautes Ecoles entre 25 et 35%. Nous avons vu précédemment que le refinancement additionnel pour 2017 (**7,5 millions EUR**) a été réparti au budget 2017 initial à concurrence de 70% pour les Universités et 30% pour les Hautes Ecoles et inscrite dans deux provisions à la DO 40.

Etant donné que les tranches de refinancement additionnel pour 2018 et 2019 n'ont pas encore été réparties, nous ne pouvons les inscrire dans les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles et nous inscrivons celles-ci dans un poste distinct. Pour notre projection, nous nous appuyons sur les montants prévus dans le décret répartis et nous indexons ceux-ci sur base de l'indice santé. En outre, **à long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces montants serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Tableau 37. Refinancement de l'enseignement supérieur non encore réparti de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21.500	23.857	24.227	24.635	25.043	25.616	26.230	26.888	27.591	28.339

Source : Décret du 16/06/2016 et calculs CERPE.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (St Quentin)*

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2017 à la Région wallonne, **355.922 milliers EUR**⁹⁰ et à la Cocof, **101.074 milliers EUR**⁹¹. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993⁹².

Un montant de **4.387 milliers EUR** est inscrit au budget des dépenses 2017 de la Communauté au titre de décompte relatif à l'année 2016. Nous n'en tenons pas compte dans nos projections car, de manière générale, nous ne prenons pas en compte les corrections pour année antérieure.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, à défaut de pouvoir estimer la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise, nous la supposons nulle sur la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2017, la valeur du coefficient a été fixé **1,13461** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 38 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2018-2027.

⁹⁰ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2017 initial de la Région wallonne.

⁹¹ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2017 initial de la Cocof.

⁹² Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993).

Tableau 38. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2018	463.373	360.870	102.503
2019	469.311	365.543	103.768
2020	474.966	369.993	104.973
2021	481.187	374.889	106.298
2022	487.691	380.007	107.684
2023	493.812	384.824	108.988
2024	500.190	389.843	110.347
2025	506.837	395.074	111.763
2026	513.770	400.530	113.240
2027	521.002	406.221	114.781

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2017 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget (voir section III.3).

6) *FNRS et fonds associés*

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique (M.B. 20.08.2013) prévoit que diverses subventions soient accordées au FNRS et à des fonds associés. Le décret prévoit que ces montants soient indexés à partir de 2017 en fonction de l'évolution de l'indice santé de janvier.

Au total, ces montants représentent **108.729 milliers EUR** au budget 2017 initial. Sur la période de projection, nous les faisons évoluer en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé. En outre, à **long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle**⁹³ car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Tableau 39. Subventions aux FNRS et aux fonds associés de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
110.297	112.127	113.869	115.786	117.703	120.398	123.282	126.374	129.677	133.196

Source : Décret du 17/07/20133 et calculs CERPE.

7) *Dépenses de personnel hors enseignement*

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions

⁹³ A l'exception de l'allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire que nous maintenons constante sur la période de projection.

par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Au total, ces dépenses salariales représentent **597.746 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **5,69%** du total des charges de la Communauté, et ont augmenté de **8,74%** en nominal entre les budgets 2016 ajusté et 2017 initial. Notons au budget 2017 initial l'inscription de deux provisions index (pour le personnel et pour les OIP) à hauteur de respectivement **27.324 milliers EUR** et **2.277 milliers EUR**⁹⁴.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française⁹⁵ totalisent **5.685.942 milliers EUR** au budget 2017 initial, en hausse de **3,57%** en terme nominal par rapport au budget ajusté. Ils absorbent **54,16%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2017 initial.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.180.211 milliers EUR** en 2017 initial). On peut considérer qu'au sein des dites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **944.169 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2017 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Hors personnel de l'enseignement, nous supposons donc l'emploi public constant. En outre, à **long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), nous **liions également les dépenses de personnel à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons une liaison des salaires publics à l'évolution des salaires de l'ensemble de l'économie.

Tableau 40. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
609.356	622.511	635.297	649.167	663.159	681.659	701.395	722.497	744.995	768.936

Sources : calculs CERPE.

8) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **260.620 milliers EUR** au budget 2017 initial (soit **2,48%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017⁹⁶. Cette dotation s'élève à **234.076 milliers EUR** au budget 2017 initial (soit **2,23%** des dépenses totales) et est en augmentation par rapport au budget 2016 ajusté (**224.534 milliers EUR**).

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit pour 2013 un montant de **209.994 milliers EUR** qui doit être, pour 2014, au minimum adapté au taux de croissance du PIB et, à partir de 2015, indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie

⁹⁴ Ces montants sont basés sur un franchissement de l'indice-pivot en aout 2017, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017 (exposé général du budget 2017 initial, p.76).

⁹⁵ Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **5.088.196 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **597.746 milliers EUR**).

⁹⁶ Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2018.

audiovisuelle. Par ailleurs, le contrat de gestion prévoit, à partir de 2015, une subvention complémentaire pour la mise en place des projets visant les programmes culturels et la collaboration avec ARTE, égale à un montant de **2.968 milliers EUR** (en EUR de 2013) annuellement indexé et ensuite diminué annuellement de **2 millions EUR**. L'estimation de ces montants est reprise à la première colonne du Tableau 41.

Le deuxième élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Au budget 2016 initial, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **9.166 milliers EUR**⁹⁷. Le contrat de gestion prévoit que cette subvention soit indexée à partir de 2014⁹⁸.

Le troisième élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**, pour un montant global de **9.113 milliers EUR** en 2017. Ainsi, l'article 12.5 du contrat de gestion précise que la RTBF et la Communauté française assurent le maintien du financement du fond spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2017 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Enfin, le *quatrième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC95 » (8.265 milliers EUR** au budget 2017 initial) qui a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française (conformément à l'article 66.2 c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014. Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc de 2018 à 2027 le montant 2017.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

⁹⁷ Dont un montant pour les frais spécifiques (**966 milliers EUR**) et un montant en soutien au projet représentant les dépenses de contribution à TV5 Monde (**8.200 milliers EUR**).

⁹⁸ Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise).

Tableau 41. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotations contrat de gestion	Projet TV5	Pensions et Fonds spécial production indépendante	SEC95	Total
2018	246.306	9.312	9.244	8.397	273.260
2019	255.386	9.466	9.398	8.535	282.785
2020	264.526	9.612	9.544	8.667	292.349
2021	274.341	9.773	9.704	8.812	302.632
2022	284.653	9.941	9.865	8.964	313.424
2023	294.974	10.100	10.022	9.107	324.203
2024	305.792	10.265	10.186	9.256	335.499
2025	317.137	10.437	10.357	9.411	347.341
2026	329.041	10.616	10.535	9.573	359.764
2027	341.539	10.803	10.720	9.741	372.804

Sources : 4^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

9) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La **dotations** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018⁹⁹) s'élève à **370.716 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **3,53%** des dépenses totales de la Communauté française. Cette dotation est en forte hausse (**+8,79%**) par rapport au budget 2016 ajusté (**340.774 milliers EUR**). Outre les majorations prévues par le contrat de gestion¹⁰⁰, cette augmentation s'explique notamment par l'attribution d'un montant de 4 millions EUR en vue de revaloriser le statut des accueillantes (prolongement d'une mesure entamée en 2016) et d'un montant de 17 millions EUR pour la poursuite du plan Cigogne III pour la création de places de crèche (exposé général, p.46).

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le troisième avenant au contrat de gestion du 11 février 2015 (art. 5 §1) prévoit également, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées à ses nouvelles compétences transférées de la Communauté française. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art. 206 §2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est déterminée par l'observation d'un dépassement de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Par ailleurs, le

⁹⁹ Tel que modifié par le cinquième avenant du 18 novembre 2015.

¹⁰⁰ Un montant de 5,7 millions EUR pour couvrir l'indexation dite « boîte aux lettres », un montant de 3,4 millions EUR correspondant au pourcentage supplémentaire pour couvrir les nouvelles missions et un montant de 1,4 millions EUR pour couvrir la dérive barémique.

contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision en fonction de la perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée. Au budget 2017 initial, cette provision s'élève à **2,2 millions EUR** et se retrouve au sein de la provision index pour les organismes d'intérêt public de la DO 11¹⁰¹.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget 2017 pour la dotation de base sur base de l'indice santé¹⁰² et nous la majorons de 1% chaque année.

Le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2017 initial à **18.345 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période 2018-2027, nous indexons donc le montant 2017 en utilisant l'indice santé.

Globalement, le montant inscrit au budget 2017 initial en faveur de l'ONE s'élève à **389.061 milliers EUR**, contre **359.059 EUR** au budget 2016 ajusté, et représente **3,71%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2027 est quant à elle reprise au Tableau 42.

Tableau 42. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2018	379.823	18.610	398.433
2019	389.985	18.918	408.903
2020	400.006	19.212	419.218
2021	410.806	19.536	430.342
2022	421.783	19.859	464.760
2023	432.786	20.175	452.961
2024	444.255	20.505	464.760
2025	456.215	20.849	477.064
2026	468.695	21.207	489.902
2027	481.725	21.581	503.305

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

¹⁰¹ Nous reprenons ce montant au sein des dépenses de personnel hors enseignement.

¹⁰² En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % (la part des coûts de rémunération de personnel) de la dotation de base (hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste (les frais de fonctionnement) devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il y a peu de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction. Par ailleurs, notons que les montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances devraient évoluer en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs pour prendre en compte l'index.

10) Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection. Par ailleurs, le décret (modifié dernièrement par l'article 28 du décret-programme du 14/12/2016) prévoit, en 2017, une dotation exceptionnelle de **100.188 millions EUR** afin de financer des projets de constructions scolaires et de rénovation dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française ainsi qu'une dotation exceptionnelle de **4.378 millions EUR** afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire. Des dotations exceptionnelles sont également prévues les années suivantes : **12.032 millions EUR** en 2017, **13.333 millions EUR** en 2018 et 2019 et **2.009 millions EUR** en 2020.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Entre 2010 et 2019, ce montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 millions EUR**. Enfin, entre 2020 et 2039, ce montant s'élève à **4.792 millions EUR**¹⁰³.

Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement de lancer un vaste programme de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 (modifié par l'article 6 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 millions EUR** de 2011 à 2017 ;
- **2.016 millions EUR** de 2014 à 2017 et
- **2.016 millions EUR** de 2015 à 2017.

¹⁰³ Article 6 bis §1 du décret du 05/02/1990, tel que modifié par l'article 5 du décret-programme du 10 décembre 2015.

L'article 6 bis §3 (modifié par l'article 7 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit en outre un supplément de **4.000 milliers EUR** de 2011 à 2017, tandis que l'article 6 bis §4 (modifié par l'article 8 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit un supplément de **2.785 milliers EUR** de 2012 à 2017. Enfin, l'article 6 bis §5 prévoit également un nouveau supplément de **500 milliers EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **163.399 milliers EUR** au budget 2017 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3° du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

L'article 7 §2 5° du décret du 05/02/1990 (inséré par l'art.1 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit, en outre, une dotation exceptionnelle de **6.900 milliers EUR** en 2017. Quant à l'article 7 §2 7° du décret du 05/02/1990 (inséré par l'art.29 du décret-programme du 14/12/2016), il prévoit une dotation exceptionnelle de **7.935 milliers EUR** en 2017.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1^{er} du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art. 2 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 et
- **2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8 bis §3 (modifié dernièrement par l'art. 3 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **39.885 milliers EUR** au budget 2017 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 9 §7).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 05/02/1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 05/02/1990).

Enfin, pour 2017, l'article 9 du décret du 05/02/1990 (modifié par l'article 32 du décret programme du 14/12/16) prévoit une dotation exceptionnelle de **7.687 milliers EUR** pour le fonds de garantie.

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **12.487 milliers EUR** en 2017 initial) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2017, ce pourcentage est de **30,53%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2017 (soit **30,53%**).

Ces différents éléments sont repris au Tableau 43.

Tableau 43. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Engagement maximum	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902
<i>Libre subventionné</i>	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
<i>Officiel subventionné</i>	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2015	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%	30,53%
Dotation de base (1)	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990
Supplément Val Duchesse (2)	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497
DOTATION TOTALE = (1) + (2)	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Ce programme de travaux remplace le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par le décret-programme du 17/12/2014, détermine (art.7§1^{er}) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **36.233 milliers EUR** à partir de 2014), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation¹⁰⁴). Par ailleurs, l'article 7§1^{er} du décret du 16/11/2007 (modifié par l'article 3 du décret-programme du 10/12/2015) prévoit également une dotation additionnelle de **6 millions EUR** en 2016 et de **3.333 milliers EUR** à partir de 2017.

¹⁰⁴ Le décret précise qu'« à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2013 ».

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007:

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Globalement, le montant pour le programme prioritaire des travaux s'élève à **42.000 milliers EUR** au budget 2017 initial.

Le Tableau 44 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

Tableau 44. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds des bâtiments CF	46.800	46.800	34.072	32.063	32.063	32.063	32.063	32.063	32.063	32.063
Dotation de base*	40.603	40.603	29.279	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	25.050	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	7.968	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487	12.487
Dotation de base*	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990	9.990
Supplément Val Duchesse	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497	2.497
Programme prioritaire de travaux	44.285	44.915	45.515	46.175	46.866	47.515	48.192	48.915	49.651	50.400
Dotation de base (art.7 §1)	41.529	42.159	42.760	43.420	44.110	44.759	45.436	46.160	46.895	47.644
Supplément (art.7 §2)	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
Total	128.622	126.596	114.468	113.119	113.809	114.458	115.135	115.859	116.595	117.343
Dont Val Duchesse**	11.427	11.427	10.022	10.022	10.022	10.022	10.022	10.022	10.022	10.022

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

11) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **20.677 milliers EUR** au budget 2017 initial, soit **0,20%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 45.

Tableau 45. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2018	20.979	16.154	4.825
2019	21.325	16.420	4.905
2020	21.654	16.674	4.981
2021	22.017	16.953	5.064
2022	22.396	17.245	5.151
2023	22.753	17.520	5.233
2024	23.124	17.806	5.319
2025	23.512	18.104	5.408
2026	23.916	18.415	5.501
2027	24.337	18.740	5.598

Sources : calculs CERPE.

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif est prévu par l'article 32 §2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes). Cette loi fixe des montants de 2003 à 2018 et prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 46. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	109.854	109.854	112.363	114.871	117.379

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

Pour 2018, nous fixons le montant au niveau défini par la loi et nous le maintenons constant en nominal à partir de 2019.

13) *Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française*

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux¹⁰⁵ au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes) leur accorde une compensation dont il définit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2018. La loi prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 47. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2018, (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	18.806	18.806	19.254	19.701	20.149

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

Pour 2018, nous fixons le montant au niveau défini par la loi et nous le maintenons constant en nominal à partir de 2019.

14) *Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. L'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non conventionnel subventionnés (modifié par divers décrets-programmes) fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2018. Le décret prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 48. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	6.860	6.860	7.024	7.187	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour 2018, nous fixons le montant au niveau défini par la loi et nous le maintenons constant en nominal à partir de 2019.

15) *L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques*

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le décret « Paysage »¹⁰⁶. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront

¹⁰⁵ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes, ...

¹⁰⁶ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret (art. 27 et art.56). L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **3.500 milliers EUR** (en EUR de 2013). Quant aux Pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (en EUR de 2013).

Le décret définit l'évolution de ces montants. A partir de 2017, les montants de l'année précédente sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé de décembre.

Au budget 2017 initial, l'allocation à l'ARES s'élève à **3.666 milliers EUR** tandis que l'allocation aux Pôles académiques s'élève **1.309 milliers EUR**. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé. En outre, à **long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces dotations serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

Notons enfin l'apparition d'une nouvelle dépense de **800 milliers EUR** au budget 2017 initial afin d'organiser l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires et le test d'orientation pour les études de sciences vétérinaires. En effet, l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires¹⁰⁷ prévoit qu'à partir de 2017, une subvention globale annuelle de **800 milliers EUR** soit allouée à l'ARES afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé. Le décret prévoit que cette allocation soit annuellement indexée sur base de l'évolution de l'indice santé du mois de juin. Sur la période de projection, nous faisons donc évoluer ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Tableau 49. Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Allocation à l'ARES	3.719	3.781	3.839	3.904	3.969	4.059	4.157	4.261	4.372	4.491
Allocation aux Pôles académiques	1.328	1.350	1.371	1.394	1.417	1.449	1.484	1.521	1.561	1.604
Organisation examen d'entrée et test d'orientation du secteur de la santé	812	825	838	852	866	880	894	909	925	941
Total	5.858	5.955	6.048	6.150	6.252	6.389	6.535	6.692	6.858	7.036

Sources : décret du 07/11/2013 et calculs CERPE.

16) Les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, à **partir de 2018**, les compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires sont transférées aux Communautés.

Pour projeter le montant des dépenses correspondant à ces nouvelles compétences, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons que le montant "besoins" pour 2018 correspond au montant défini à l'article 47/11 al.1 de la LSF. Le montant 2018 évolue ensuite selon l'inflation. En outre, à **long-terme** (après 5 ans, soit à partir de 2023), **nous lions également ces dépenses à la croissance de la productivité réelle** car nous supposons que ces montants serviront essentiellement à couvrir des dépenses de personnel.

¹⁰⁷ M.B. 14/04/2017.

Ces montants sont repris au Tableau 50.

Tableau 50. Estimations des dépenses pour les compétences liées aux PAI de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
13.911	14.140	14.359	14.599	14.850	15.190	15.554	15.944	16.361	16.805

Sources : LSF et calculs CERPE.

III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement¹⁰⁸ une recette affectée d'un montant équivalent. En 2017 initial, ces crédits totalisent **78.346 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **20.419 milliers EUR**. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 4 de la section II.2.1 (p.34).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3 (p. 45).

III.2.4. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalaient lors du budget 2017 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2017 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé dans le budget économique de septembre 2016 du BFP à 1,40% alors que les perspectives de mars 2017 du BFP le renvoient à 1,88%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2017 initial et pas de ceux pour lesquels nous sommes partis d'un montant que nous avons recalculé pour 2017 et qui tiennent donc déjà compte des derniers paramètres¹⁰⁹. Ainsi, nous reprenons pour la Communauté française les postes suivants :

Postes	Montant 2017 initial	Montant 2017 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel enseignement	5.088.196	5.112.159	23.963
Dépenses de personnel hors enseignement	597.746	600.561	2.815
Fonctionnement Hautes Ecoles	440.880	442.956	2.076
FNRS et fonds associés	108.729	109.241	512
ONE	389.061	390.893	1.832
ARES et pôles académiques ¹¹⁰	4.975	4.998	23
Total	6.629.587	6.660.810	31.223

¹⁰⁸ Notons toutefois qu'au budget 2017 initial, le total des crédits variables (**78.346 milliers EUR**) ne correspond pas au total des recettes affectées (**78.439 milliers EUR**).

¹⁰⁹ Cela explique pourquoi nous n'avons pas tenu compte des allocations aux universités et de la dotation à la RTBF.

¹¹⁰ Sans tenir compte du montant de **800 milliers EUR** au budget 2017 initial afin d'organiser l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires et le test d'orientation pour les études de sciences vétérinaires; celui-ci ne devrait pas être revu en 2017.

Au total, nous estimons l'impact du différentiel d'indice santé à **31.223 milliers EUR** pour 2017. Sur la période de projection, nous adaptons ce montant chaque année à l'évolution de l'indice santé ainsi qu'à la croissance réelle de l'ensemble des dépenses concernées.

Tableau 51. Impact du différentiel d'indice santé de 2018 à 2027 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
31.923	32.715	33.495	34.311	35.125	36.166	37.287	38.493	39.773	41.117

Sources : LSF et calculs CERPE.

III.2.5. Les dépenses de dette

Tableau 52. Dépenses de dette de la Communauté française en 2016 et en 2017 (milliers EUR)

	2016 initial	2016 ajusté	2017 initial	% du total 2017	17 i vs 16 aju nominal	17 i vs 16 aju réel*
Dépenses de dette	217.077	214.242	221.164	2,11%	3,23%	1,61%
Charges d'intérêt	208.430	205.595	212.477	2,02%	3,35%	1,72%
Dette directe à court terme	13.991	11.156	15.339	0,15%	37,50%	35,33%
Dette directe à long terme	193.970	193.970	196.693	1,87%	1,40%	-0,19%
Dette indirecte "universités"	469	469	445	0,00%	-5,12%	-6,61%
Charges d'amortissement	8.647	8.647	8.687	0,08%	0,46%	-1,12%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 3, soit un taux de 1,6% en 2017.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2017 initial de la Communauté totalisent **212.477 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **212.032 milliers EUR** (dont **15.339 milliers EUR** pour la dette à court terme et **196.693 milliers EUR** pour la dette à long terme) et intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **445 milliers EUR**.

Nous projetons ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

a) Projection pour les charges d'intérêt de la dette directe

Pour projeter les charges d'intérêt de la dette directe, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts et l'encours de dette. Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

- Charges d'intérêt pour les nouveaux emprunts_t = (Encours dette_{t-2} * taux renouvellement_{t-1} + variation de la dette_{t-1}) * taux intérêt à 10 ans_{t-1} ;
- Charges d'intérêt pour l'encours de dette_t = (Encours dette_{t-2} * taux de non-renouvellement_{t-1}) * taux intérêt implicite_{t-1} ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- Taux de renouvellement_t = (Ré-emprunts_t) / Encours dette directe_{t-1}
- Taux de non-renouvellement_t = (1 - taux de renouvellement_t)
- Taux implicite_t = Charges d'intérêt_t / Encours dette directe_{t-1}

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2017 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante à partir de 2018.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 4, p. 21). Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

b) Projection pour les charges d'intérêt de la dette indirecte

Les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)** sont calculées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite supposé constant et égal au dernier taux d'intérêt implicite observé ¹¹¹.

2) *Charges d'amortissement de la dette*

Notons que les **amortissements de la dette (directe et indirecte)** n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Dès lors, nous n'en tenons pas compte dans nos projections des dépenses de la Communauté française.

Toutefois, même s'ils n'apparaissent plus au budget, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Communauté française dans nos projections de son endettement (voir section V).

Par contre, le budget reprend les dépenses d'amortissement destinées à amortir la dette contractée dans le cadre d'opérations de « leasing financier ». Globalement, il s'agit d'un montant de **8.687 milliers EUR** au budget 2017 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

III.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2017 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.498.331 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie¹¹².

Ainsi, dans la cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales, des soins aux personnes âgées (totalement

¹¹¹ C'est-à-dire le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2017 et l'encours 2016.

¹¹² Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations (voir section II.3 de ce rapport), sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

transférés à la Région wallonne¹¹³), du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2016 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.472.062 milliers EUR**¹¹⁴ et celle à la Cocof à **26.269 milliers EUR**. Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2017 initial de la Cocof (**11.528 milliers EUR**). Selon la Cour des comptes¹¹⁵, la différence réside essentiellement dans l'estimation des transferts pour les compétences liées aux soins de santé et aux soins aux personnes âgées, la Cocof se basant sur les estimations de l'INAMI à la différence de la Communauté française.

A titre informatif, nous projetons les dotations sur la période 2016-2025 selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Notons qu'en l'absence d'informations supplémentaires sur la méthode d'estimation de la Communauté française pour les montants transférés à la Cocof pour les compétences liées aux soins de santé et aux soins aux personnes âgées, notre projection s'appuie sur les estimations de la Cocof (et donc de l'INAMI).

Nos projections sont reprises au Tableau 53.

¹¹³ Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

¹¹⁴ Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2017 initial de la Région wallonne (**3.454.465 milliers EUR**) en raison de la non-prise en compte par la Région wallonne du solde de décompte probable pour l'année 2016 (rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 initial de la Région wallonne, p. 46).

¹¹⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2017 initial de la Cocof, p.9.

Tableau 53. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie de 2018 à 2027 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2018	3 515 145	3 503 626	11 519
2019	3 595 354	3 583 724	11 630
2020	3 678 196	3 666 457	11 739
2021	3 768 581	3 756 723	11 858
2022	3 853 735	3 841 752	11 983
2023	3 911 773	3 899 680	12 093
2024	3 981 974	3 969 767	12 208
2025	4 088 735	4 077 165	11 569
2026	4 213 077	4 202 135	10 942
2027	4 333 288	4 322 993	10 295

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulières) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement (d'emprunts), nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 54 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2016 et 2017. Pour la période 2018-2027, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection, p.96 de ce rapport.

Tableau 54. Soldes de la Communauté française aux budgets 2016 et 2017 (milliers EUR)

	2016 Initial	2016 ajusté	2017 Initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.654.653	9.705.479	9.986.634
(2) Dépenses primaires totales	9.815.838	10.000.312	10.277.583
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-161.185	-272.481	-290.949
(4) Charges d'intérêt	208.430	205.595	212.477
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-369.615	-478.076	-503.426
(6) Charges d'amortissement (d'emprunts)	8.647	30.999	8.687
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-378.262	-509.075	-512.113
(8) Correction SEC	187.648	262.668	292.735
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	51.500	51.500	89.000
- Périmètre de consolidation	41.169	84.582	123.557
- OCPP			-779
- Amortissements "leasing"	8.647	30.999	8.687
- Financements alternatifs			-8.530
- Apurement de l'encours sur années antérieures			13.300
- Correction infrastructures hospitalières (amortissements)			22.500
-Déduction dépenses sécurité			4.300
-Enregistrement des swaps			40.700
-Non réparti	86.332	95.587	
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-190.614	-246.407	-219.378

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

IV.1.1.Sous-utilisation des crédits de dépenses

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **89.000 milliers EUR** en 2017 initial. Cette estimation se base sur un taux d'exécution des crédits de dépenses de 99,1% en 2017¹¹⁶. Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, puisque les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèses de projection

Nous maintenons constante cette correction conformément à ce qui est fait dans la projection pluriannuelle présentée dans le cadre de la réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française en avril 2017.

IV.1.2.Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste mise à jour en octobre 2016, 125 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française. Celui-ci regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des arts, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)¹¹⁷.

Au budget 2017 initial, une correction de **123.557 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation. Le Tableau 55 présente la ventilation des corrections opérées. Notons que la Cour des comptes (rapport sur le budget 2017 initial, p.11) constate que les Universités et les Hautes Ecoles n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation, ce qui donne à cette prévision un caractère non exhaustif.

¹¹⁶ Notons que, dans son rapport de contrôle du compte général de la Communauté française de l'année 2015, la Cour des comptes a chiffré à 98,6% le taux d'utilisation des crédits inscrits au budget de cet exercice.

¹¹⁷ Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont l'ONE, l'ETNIC, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), le Fonds Ecureuil et l'ARES.

Tableau 55. Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française au budget 2017 (milliers EUR)

	2017 initial
OIP	6.574
SACA hors enseignement	-1.470
SACA enseignement	5.000
Fonds Bâtiments scolaires	109.134
Universités	0
Hautes Ecoles	0
Non classés	5.949
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	-1.833
Autres organismes	203
Périmètre de consolidation total	123.557

Sources : Cour des comptes (rapport sur le budget 2017 initial, p.11).

Notons que, sur base des chiffres présentés dans le cadre du Comité de Monitoring de la Communauté française en avril 2017, cette correction serait désormais estimée à **107,3 millions EUR** en 2017 suite à la révision du solde des Fonds des Bâtiments scolaires.

Hypothèses de projection

Pour projeter le périmètre de consolidation sur la période 2018-2021, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2017), soit **6 millions EUR** en 2018 ; **-12,6 millions EUR** en 2019 ; **-33,5 millions EUR** en 2020 et **-12,2 millions EUR** en 2021¹¹⁸. A partir de 2022, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons constant le montant 2021 de la correction.

IV.1.3. Octrois de crédits et prises de participation (OCCP – codes 8)

La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCCP, codes économiques 8). Cette correction s'élève à **-779 milliers EUR** au budget 2017 initial.

Les OCCP sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses - recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

Hypothèses de projection

Pour la période 2018-2027, pour les octrois de crédits et les prises de participation, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

IV.1.4. Leasing financier (codes 9)

La quatrième correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires et s'élèvent globalement à **8.687 milliers EUR** au budget 2017 initial¹¹⁹.

¹¹⁸ Cette projection se base sur l'hypothèse que la liste des unités membres du périmètre de la Communauté française reste constante et que leur solde soit maintenu constant sauf pour les trois Fonds des bâtiments scolaires.

¹¹⁹ Au budget 2017 initial, ce montant de **8.687 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **6.382 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et

Hypothèses de projection

Ces amortissements sont projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant inscrit au budget 2017 initial que nous indexons.

IV.1.5. Financements alternatifs

La cinquième correction est liée aux financements alternatifs et s'élève à **-8.530 milliers EUR** au budget 2017 initial.

Cette correction inclut notamment une correction afin de tenir compte du financement des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné par le CRAC (le Centre régional d'aide aux communes), malgré que le CRAC soit repris dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne.

Notons que, sur base des chiffres présentés dans le cadre du Comité de Monitoring de la Communauté française en avril 2017, cette correction serait désormais estimée à **-11 millions EUR** en 2017.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction sur la période 2018-2021, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2017), soit **2,4 millions EUR** en 2018 ; **8,4 millions EUR** en 2019 ; **8,5 millions EUR** en 2020 et **8,9 millions EUR** en 2021¹²⁰. A partir de 2022, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant 2021 de la correction.

IV.1.6. Apurement de l'encours sur années antérieures

La correction suivante est liée à l'apurement d'encours d'engagements pris antérieurement à 2017 et s'élève à **13.300 milliers EUR** au budget 2017 initial.

Notons que, sur base des chiffres présentés dans le cadre du Comité de Monitoring de la Communauté française en avril 2017, cette correction serait désormais estimée à **11.400 milliers EUR** en 2017.

Hypothèses de projection

Nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2017), et nous annulons donc cette correction sur la période de projection.

IV.1.7. Correction infrastructures hospitalières (amortissements)

La correction suivante est liée à la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (compétence transférée aux Communauté dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat) et s'élève à **22.500 milliers EUR** au budget 2017 initial.

71.03), **2.059 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surlet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02) et **246 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

¹²⁰ Cette projection se base sur l'hypothèse que le financement par le CRAC disparaît progressivement.

Notons que, sur base des chiffres présentés dans le cadre du Comité de Monitoring de la Communauté française en avril 2017, cette correction serait désormais évaluée à **12 millions EUR** en 2017 car il s'agit du montant accepté par l'ICN pour 2016.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction, nous partons du montant de la correction acceptée par l'ICN pour 2016 (**12 millions EUR**) et nous indexons celui-ci sur la période de projection (afin d'être cohérent avec notre projection des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières).

IV.1.8. Déduction dépenses sécurité

Le budget 2017 initial de la Communauté française inscrit un montant de **4.300 millions EUR** au titre de déduction des dépenses de sécurité.

Ainsi, le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance prévoit une clause de flexibilité pour « circonstances exceptionnelles »¹²¹. Sur base de cette clause, les Etats membres peuvent temporairement dévier de leur trajectoire d'ajustement vers leur objectif de moyen terme en cas de circonstances exceptionnelles à condition de ne pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques à moyen terme¹²². La Belgique a pu bénéficier de cette clause en 2015 et 2016 pour des dépenses liées à la crise de l'asile et des dépenses de sécurité liées à la gravité de la menace terroriste.

Dans le cadre de son programme de stabilité 2017, la Belgique a également demandé à pouvoir bénéficier de cette clause de flexibilité pour certaines dépenses liées à l'asile et à la sécurité. Sous condition d'acceptation par les autorités européennes, ces dépenses pourront être exclues du solde qui sert de référence pour l'évaluation du respect des critères européens.

C'est donc dans ce contexte que la Communauté française a inscrit cette correction dans son budget 2017. Toutefois, il semble peu opportun de classer cette correction dans les « corrections SEC ». En effet, outre le fait qu'elle devra être avalisée par les autorités européennes, l'opération de déduction telle que présentée laisse supposer une amélioration des du solde de financement de la Communauté française, alors que les dépenses de sécurité (**4.300 millions EUR**) ne seront, dans les faits, pas exclues du solde de financement dans les comptes 2017 de la Communauté. Il aurait été plus approprié de calculer le solde de financement SEC (hors déduction de dépenses exceptionnelles), puis de définir un deuxième solde de financement incluant la déduction de dépenses exceptionnelles, celui-ci servant de référence dans le cadre de l'évaluation du respect des objectifs budgétaires européens.

Hypothèses de projection

Au vu des réserves mentionnées ci-dessus et compte tenu du caractère exceptionnel mis en évidence par l'art.5§1, al.10 du Règlement (CE) n°1466/97, nous annulons cette correction sur la période de projection.

IV.1.9. Enregistrement des swaps

La dernière correction est liée à l'enregistrement des flux d'intérêt liés aux swaps (considérés comme des opérations financières) et s'élève à **40.700 EUR** au budget 2017 initial.

¹²¹ Art. 5 §1, al.10 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, JO L 209, 02.08.1997, p.6.

¹²² Le lecteur intéressé est invité à consulter la note UE_12 de septembre 2016 intitulée « Les marges de flexibilité dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance (mise à jour) ».

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction sur la période 2018-2021, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2017 initial, p.147), soit **35,7 millions EUR** en 2018 ; **30,7 millions EUR** en 2019 ; **25,7 millions EUR** en 2020 et **25,7 millions EUR** en 2021¹²³. A partir de 2022, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant 2021 de la correction.

IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹²⁴ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2017-2020), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral dont le Comité de concertation a simplement pris acte, se base sur l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) **en 2019** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour l'Entité I (Fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des Entités. Il est toutefois précisé dans le programme de stabilité que « le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Communautés et Régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques et que « l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire ». Par ailleurs, les gouvernements des différents niveaux de pouvoir demandent que les coûts engendrés par la crise de l'asile et les problèmes de sécurité soient analysés au regard de la clause de flexibilité pour « circonstances exceptionnelles » prévue dans le cadre du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance¹²⁵.

La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est pas précisée dans le programme de stabilité. On peut toutefois supposer que le respect de la trajectoire suppose que chacune des entités atteigne l'équilibre budgétaire structurel à partir de 2019 comme recommandé dans l'avis de mars 2017 du Conseil supérieur des finances.

A titre indicatif, sur base de cet avis (p.106) qui s'appuie sur les estimations de mars 2017 du Bureau Fédéral du Plan, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2019 se traduirait par un solde de financement nominal de -0,01% du PIB national (soit environ -46 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2019 dans le scénario de base (-105 millions EUR, soit -0,02% du PIB national).

¹²³ Selon l'exposé général de la Communauté française, cette projection se base sur l'hypothèse d'une remontée graduelle des taux d'intérêt.

¹²⁴ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

¹²⁵ Art. 5 §1, al.10 du Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, JO L 209, 02.08.1997, p.6.

V. L'endettement

V.1. Encours de la dette directe

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2016. La dette directe atteint alors **5.751,7 millions EUR**, dont **6.119 millions EUR** pour la dette de long terme et **-367,3 millions EUR** pour la dette de court terme¹²⁶.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 56 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***, c'est-à-dire le solde net à financer auquel nous ajoutons les sous-utilisations de crédits. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît du même montant ; s'il est positif (surplus), l'encours diminue du même montant car nous supposons désormais que l'intégralité des marges de manœuvre dégagées serviront à diminuer la dette directe .

Les **amortissements de la dette indirecte** qui sont **pris en charge par la Communauté française** (c'est-à-dire les amortissements de la dette académique des universités, voir point V.2.1) constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. En 2016, un montant de **75,1 millions EUR** était amorti de la dette indirecte par la Communauté française¹²⁷. A partir de 2017, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte reviennent à leur niveau de 2015 (**2,4 millions EUR**) et se maintiennent constants jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti.

Tableau 56. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2017 initial
Encours de la dette directe au 31/12/t-1	5.751,70
- (Solde Net à Financer <i>ex post</i> attendu en t)	- (-414,43)
(Dont Solde Net à Financer attendu en t)	(-503,43)
(Dont Sous-utilisation de dépenses)	(89,00)
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	2,40
Encours de la dette directe au 31/12/t	6.168,53

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe de long terme à **6.168,53 millions EUR** au 31 décembre 2017. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2018-2027.

V.2. Encours de la dette indirecte

Selon l'ICN, la dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des missions déléguées, des projets PPP et du leasing financier.

Notons que cette définition diffère de celle utilisée par la Communauté française. En effet, dans ses documents budgétaires, celle-ci ne reprend au titre de dette indirecte que les dettes contractées par

¹²⁶ Rapport annuel 2016 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 8. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

¹²⁷ Rapport annuel 2016 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 43.

des tiers dont elle assure intégralement les charges (intérêts et amortissements). Dans ce contexte, elle ne reprend comme dette indirecte qu'une partie de la dette indirecte « ICN », à savoir la dette académique des universités (voir point V.2.1. ci-dessous).

V.2.1. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique¹²⁸ ;

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

Le dernier encours définitif de cette dette s'élève à **14,1 millions EUR** au 31 décembre 2016¹²⁹. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 57: nous partons de l'encours en $t-1$ et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en t . Comme expliqué dans le point concernant la dette directe de long terme, à partir de 2017, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte reviennent à leur niveau de 2015 (**2,4 millions EUR**) et se maintiennent constants jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti en 2022. Rappelons que ces amortissements sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **11,7 millions EUR** au 31 décembre 2017.

Tableau 57. Encours de la dette académique universitaire au 31 décembre (millions EUR)

	2017 initial
Encours au 31/12/t-1	14,10
- Amortissements en t	2,40
Encours au 31/12/t	11,70

Sources : Communauté française et calculs GERPE.

V.2.2. Encours des autres dettes indirectes

En l'absence d'information concernant le montant de cet encours, nous estimons celui-ci en déduisant de l'encours de la dette brute consolidée au 31/12/ 2016 selon les comptes des administrations publiques publiés par l'ICN en avril 2017 (**7.294 millions EUR**) duquel nous déduisons l'encours de la dette directe au 31/12/2016 (**5.751,7 millions EUR**) et l'encours de la dette académique des universités au 31/12/2016 (**14,1 millions EUR**). Nous estimons donc cet encours au 31 décembre 2016 à **1.528,2 millions EUR**.

¹²⁸ Notons que les emprunts contractés par les universités afin de financer des investissements immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

¹²⁹ Rapport annuel 2016 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 8.

A défaut d'informations sur l'évolution de cet encours, nous le maintenons constant sur la période de projection.

V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)

La dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est la somme de la dette directe et de la dette indirecte.

Tableau 58. Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2016 ajusté	2017 initial
(1) Dette directe (CT + LT)	5.751,7	6.168,5
(2) Dette indirecte	1.542,3	1.539,9
<i>Dont dette académique des universités (a)</i>	14,1	11,7
<i>Dont autres (b)</i>	1.528,2	1.528,2
Dette brute consolidée = (1) + (2)	7.294	7.708,4
Dette CF (intégralement à sa charge) = (1) + (a)	5.765,8	6.180,2

Sources : Communauté française, Cour des comptes, ICN et calculs CERPE.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **7.708,4 millions EUR au 31 décembre 2017**. L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection.

Notons que, au sein de cette dette, la dette dont la Communauté française assure intégralement les charges d'intérêt et d'amortissement (c'est-à-dire la somme de la dette directe et de la dette académique des universités) devrait s'élever à environ **6.180,2 millions EUR au 31 décembre 2017**, ou **61,88%** de ses recettes totales (hors produits d'emprunts).

Annexes

Tableau 59. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2017 à 2027 (milliers EUR) - scénario de base

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2017-2027
Recettes totales	9.986.634	10.312.056	10.618.431	10.908.083	11.197.731	11.494.089	11.753.681	12.017.425	12.380.762	12.770.018	13.106.033	2,76%
Transferts de l'Etat fédéral	9.779.997	10.110.015	10.413.314	10.700.036	10.986.462	11.279.452	11.535.873	11.796.314	12.156.208	12.541.872	12.874.141	2,79%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.969.354	7.199.034	7.423.907	7.644.099	7.886.318	8.139.644	8.364.842	8.597.636	8.900.824	9.226.771	9.512.492	3,16%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.636.995	2.736.131	2.798.725	2.861.074	2.900.931	2.936.117	2.963.416	2.986.969	3.038.437	3.092.523	3.134.051	1,74%
<i>dont partie attribuée IPP</i>		2.846.484	2.912.310	2.977.899	3.050.528	3.127.485	3.198.929	3.270.279	3.356.440	3.448.618	3.532.476	-
<i>dont - (mécanisme de transition)</i>		-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-133.882	-119.006	-104.131	-
<i>dont - (contribution pension)</i>	-68.280	-74.451	-80.622	-86.793	-122.596	-167.478	-214.350	-264.989	-318.929	-376.521	-437.960	20,42%
<i>dont - (part transférée à la RW et la Cocof)</i>	80.782	112.856	115.795	118.726	121.758	124.869	127.595	130.437	134.809	139.432	143.666	5,93%
Financement étudiants étrangers université	78.095	79.405	80.715	81.963	83.335	84.769	86.120	87.527	88.993	90.522	92.118	1,67%
Recettes Loterie Nationale	20.419	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	-0,13%
Dotation Jardin Botanique de Meise	1.791	1.846	1.905	1.964	2.025	2.087	2.140	2.195	2.271	2.354	2.423	3,07%
Dotation maisons de justice	37.087	38.230	39.442	40.674	41.931	43.216	44.309	45.449	47.026	48.740	50.183	3,07%
Part de la dotation soins de santé	25.556	24.657	25.283	25.913	26.566	27.242	27.829	28.443	29.243	30.107	30.869	1,91%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	236.586	242.596	248.761	254.954	261.385	268.031	273.811	279.850	287.727	296.225	303.719	2,53%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-211.030	-217.940	-223.478	-229.042	-234.818	-240.790	-245.982	-251.407	-258.484	-266.117	-272.850	2,60%
Part de la dotation allocations familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	2.232.877	2.276.736	2.325.503	2.371.483	2.424.033	2.481.926	2.534.589	2.587.891	2.647.521	2.707.199	2.764.921	2,16%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-2.232.877	-2.276.736	-2.325.503	-2.371.483	-2.424.033	-2.481.926	-2.534.589	-2.587.891	-2.647.521	-2.707.199	-2.764.921	2,16%
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	1.135.206	1.162.782	1.190.609	1.223.646	1.257.690	1.281.050	1.283.310	1.296.939	1.339.548	1.399.112	1.457.874	2,53%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-1.135.206	-1.162.782	-1.190.609	-1.223.646	-1.257.690	-1.281.050	-1.283.310	-1.296.939	-1.339.548	-1.399.112	-1.457.874	2,53%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	10.700	8.288	8.825	9.388	9.937	10.490	10.933	11.397	12.140	12.958	13.583	2,41%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	10.700	-21.168	-19.616	-17.860	-16.265	-14.672	-13.580	-12.429	-9.869	-6.961	-5.107	-
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	0	29.457	28.440	27.248	26.202	25.162	24.513	23.825	22.009	19.919	18.691	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires		13.911	14.351	14.800	15.257	15.725	16.123	16.537	17.111	17.735	18.260	-
Correction mécanisme de transition 2015-2017		-11.649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Transferts d'autres Entités fédérées	11.930	11.509	11.697	11.877	12.074	12.280	12.474	12.676	12.887	13.107	13.336	1,12%
Recettes propres	136.687	131.690	133.714	135.641	137.761	139.978	142.064	144.238	146.504	148.867	151.332	1,02%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	58.020	58.842	59.706	60.529	61.433	62.379	63.269	64.197	65.164	66.172	67.224	1,48%

Dépenses primaires	10.277.583	10.423.513	10.652.596	10.864.494	11.100.515	11.340.193	11.631.583	11.943.621	12.277.576	12.630.119	13.000.263	2,38%
Dépenses primaires ordinaires	1.687.309	1.714.241	1.742.520	1.769.453	1.799.078	1.830.050	1.859.200	1.889.572	1.921.231	1.954.245	1.988.687	1,66%
Dépenses primaires particulières	8.511.928	8.598.324	8.797.472	8.980.836	9.185.509	9.392.454	9.652.764	9.932.381	10.232.503	10.549.744	10.883.051	2,49%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.088.196	5.206.969	5.342.346	5.475.818	5.614.456	5.752.166	5.929.541	6.121.334	6.328.255	6.547.818	6.777.796	2,91%
<i>Maternel</i>	565.207	576.550	587.440	597.132	607.272	618.790	636.067	657.441	681.963	708.254	734.432	2,65%
<i>Primaire</i>	1.273.733	1.308.706	1.350.791	1.391.106	1.429.201	1.462.406	1.501.754	1.542.239	1.586.952	1.638.700	1.698.976	2,92%
<i>Secondaire PE</i>	2.311.634	2.358.316	2.415.106	2.474.053	2.538.544	2.605.602	2.693.046	2.787.076	2.886.428	2.987.554	3.088.694	2,94%
<i>Secondaire HR</i>	56.724	58.622	60.589	62.656	64.861	67.016	69.709	72.522	75.336	78.168	80.973	3,62%
<i>Spécial</i>	523.706	539.645	556.009	571.688	587.869	604.051	624.337	646.312	669.962	695.130	721.875	3,26%
<i>Promotion sociale</i>	194.514	199.484	203.344	206.892	210.587	214.139	219.046	224.376	230.195	236.504	243.199	2,26%
<i>Artistique sup.</i>	67.948	68.843	69.976	70.970	72.207	73.545	75.481	77.585	79.860	82.303	84.979	2,26%
<i>Artistique sec. HR</i>	94.730	96.802	99.091	101.319	103.915	106.617	110.102	113.782	117.558	121.205	124.667	2,78%
Fonctionnement Universités	739.331	753.586	768.023	781.894	796.990	812.117	832.639	854.508	877.866	901.732	927.119	2,29%
Fonctionnement Hautes Ecoles	440.880	447.301	454.715	461.789	469.551	477.325	488.265	499.957	512.495	525.887	540.153	2,05%
Refinancement (non encore réparti) de l'enseignement supérieur		21.500	23.857	24.227	24.635	25.043	25.616	26.230	26.888	27.591	28.339	-
FNRS et fonds associés	108.729	110.297	112.127	113.869	115.786	117.703	120.398	123.282	126.374	129.677	133.196	2,05%
Dépenses de personnel hors enseignement	597.746	609.356	622.511	635.297	649.167	663.159	681.659	701.395	722.497	744.995	768.936	2,55%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	461.383	463.373	469.311	474.966	481.187	487.691	493.812	500.190	506.837	513.770	521.002	1,22%
RTBF	260.620	273.260	282.785	292.349	302.632	313.424	324.203	335.499	347.341	359.764	372.804	3,64%
ONE	389.061	398.433	408.903	419.218	430.342	441.642	452.961	464.760	477.064	489.902	503.305	2,61%
Bâtiments scolaires	257.771	128.622	126.596	114.468	113.119	113.809	114.458	115.135	115.859	116.595	117.343	-7,57%
Loyers aux SPABS	20.677	20.979	21.325	21.654	22.017	22.396	22.753	23.124	23.512	23.916	24.337	1,64%
Rattrapage subventions de fonctionnement	114.871	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,22%
Mise en équivalence avantages sociaux	19.701	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,22%
Cours philosophiques	7.187	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,22%
ARES et Pôles académiques	5.775	5.858	5.955	6.048	6.150	6.252	6.389	6.535	6.692	6.858	7.036	1,99%
Pôles d'attraction interuniversitaire		13.911	14.140	14.359	14.599	14.850	15.190	15.554	15.944	16.361	16.805	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	78.346	79.025	79.889	80.712	81.617	82.563	83.454	84.381	85.349	86.357	87.409	1,10%
Différentiel d'indice santé		31.923	32.715	33.495	34.311	35.125	36.166	37.287	38.493	39.773	41.117	-
Solde primaire	-290.949	-111.457	-34.165	43.588	97.216	153.896	122.098	73.804	103.187	139.899	105.769	
Charges d'intérêt totales	212.477	205.094	198.200	193.701	190.708	188.949	187.678	187.162	188.767	190.224	191.186	
Dette directe (CT+ LT)	212.032	204.725	197.907	193.483	190.566	188.883	187.678	187.162	188.767	190.224	191.186	
Dette indirecte	445	369	294	218	142	66	0	0	0	0	0	

Solde Net à Financer	-503.426	-316.551	-232.365	-150.113	-93.491	-35.053	-65.580	-113.357	-85.580	-50.325	-85.417
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	9.572	9.728	9.891	10.061	10.239
Solde Brut à Financer	-512.113	-325.377	-241.337	-159.223	-102.754	-44.475	-75.151	-123.086	-95.471	-60.386	-95.656
Corrections SEC	292.735	153.253	135.985	110.502	127.550	127.914	128.257	128.614	128.986	129.374	129.779
Sous-utilisation de dépenses	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000
Périmètre de consolidation	123.557	6.000	-12.600	-33.500	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200
Octrois de crédits et prises de participation (codes8)	-779	-865	-879	-892	-907	-923	-938	-953	-969	-986	-1.003
Amortissements « leasing »	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	9.572	9.728	9.891	10.061	10.239
Financement alternatif	-8.530	2.400	8.400	8.500	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900
Apurement de l'encours sur années antérieures	13.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	12.192	12.393	12.584	12.795	13.015	13.222	13.438	13.664	13.898	14.143
Déduction de dépenses en matière de sécurité	4.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enregistrement des swaps	40.700	35.700	30.700	25.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700
Solde de financement SEC	-219.378	-172.124	-105.352	-48.721	24.796	83.439	53.105	5.528	33.515	68.988	34.123
Dettes brutes consolidées (concept Maastricht)	7.708.426	7.935.977	8.079.343	8.140.455	8.144.947	8.091.000	8.067.579	8.091.937	8.088.517	8.049.841	8.046.259
Dettes directes (CT +LT)	6.168.526	6.398.477	6.544.243	6.607.755	6.614.647	6.562.800	6.539.379	6.563.737	6.560.317	6.521.641	6.518.059
Dettes indirectes	1.539.900	1.537.500	1.535.100	1.532.700	1.530.300	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200
Dettes CF (intégralement à sa charge)^a	6.180.226	6.407.777	6.551.143	6.612.255	6.616.747	6.562.800	6.539.379	6.563.737	6.560.317	6.521.641	6.518.059
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,14%	61,70%	60,62%	59,09%	57,10%	55,64%	54,62%	52,99%	51,07%	49,73%

^a La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Tableau 60. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2017 à 2027 (milliers EUR) - scénario alternatif ^a

	2017 ini	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2017-2027
Recettes totales	9.986.634	10.271.291	10.555.378	10.821.605	11.086.360	11.356.437	11.588.965	11.824.724	12.157.466	12.514.164	12.817.022	2,53%
Transferts de l'Etat fédéral	9.779.997	10.069.250	10.350.261	10.613.558	10.875.091	11.141.799	11.371.157	11.603.613	11.932.911	12.286.019	12.585.130	2,55%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.969.354	7.166.748	7.374.021	7.575.696	7.798.184	8.030.577	8.234.130	8.444.181	8.722.371	9.021.547	9.279.960	2,90%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.636.995	2.728.059	2.786.219	2.843.930	2.878.908	2.909.044	2.931.231	2.949.862	2.996.085	3.044.760	3.080.819	1,57%
<i>dont partie attribuée IPP</i>		2.838.724	2.900.284	2.961.408	3.029.340	3.101.437	3.167.964	3.234.295	3.315.006	3.401.451	3.479.378	-
<i>dont - (mécanisme de transition)</i>		-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-148.758	-133.882	-119.006	-104.131	-
<i>dont - (contribution pension)</i>	-68.280	-74.451	-80.622	-86.793	-122.596	-167.478	-214.350	-264.688	-318.206	-375.247	-435.990	20,37%
<i>dont - (part transférée à la RW et la Cocof)</i>	80.782	112.544	115.316	118.073	120.922	123.843	126.374	129.014	133.168	137.562	141.562	5,77%
Financement étudiants étrangers université	78.095	79.405	80.715	81.963	83.335	84.769	86.120	87.527	88.993	90.522	92.118	1,67%
Recettes Loterie Nationale	20.419	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	20.162	-0,13%
Dotation Jardin Botanique de Meise	1.791	1.837	1.891	1.945	2.000	2.056	2.103	2.152	2.221	2.296	2.359	2,79%
Dotation maisons de justice	37.087	38.042	39.151	40.275	41.417	42.581	43.550	44.559	45.992	47.551	48.838	2,79%
Part de la dotation soins de santé	25.556	24.577	25.161	25.746	26.353	26.980	27.517	28.078	28.822	29.626	30.326	1,73%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	236.586	241.816	247.561	253.317	259.287	265.452	270.738	276.262	283.582	291.488	298.379	2,35%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-211.030	-217.239	-222.400	-227.571	-232.935	-238.473	-243.222	-248.184	-254.760	-261.862	-268.053	2,42%
Part de la dotation allocations familiales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	2.232.877	2.273.913	2.321.178	2.365.604	2.416.522	2.472.699	2.523.597	2.575.064	2.632.764	2.690.438	2.746.094	2,09%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-2.232.877	-2.273.913	-2.321.178	-2.365.604	-2.416.522	-2.472.699	-2.523.597	-2.575.064	-2.632.764	-2.690.438	-2.746.094	2,09%
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	1.135.206	1.159.049	1.184.879	1.215.801	1.247.618	1.268.745	1.268.932	1.280.339	1.320.279	1.376.775	1.432.286	2,35%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-1.135.206	-1.159.049	-1.184.879	-1.215.801	-1.247.618	-1.268.745	-1.268.932	-1.280.339	-1.320.279	-1.376.775	-1.432.286	2,35%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	10.700	8.159	8.625	9.115	9.588	10.060	10.420	10.798	11.447	12.167	12.691	1,72%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	10.700	-21.840	-20.649	-19.271	-18.072	-16.894	-16.228	-15.521	-13.442	-11.043	-9.709	-
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	0	29.999	29.274	28.386	27.659	26.954	26.648	26.318	24.890	23.210	22.400	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires		13.911	14.316	14.727	15.145	15.570	15.925	16.294	16.818	17.388	17.858	-
Correction mécanisme de transition 2015-2017		-11.649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Transferts d'autres Entités fédérées	11.930	11.509	11.697	11.877	12.074	12.280	12.474	12.676	12.887	13.107	13.336	1,12%
Recettes propres	136.687	131.690	133.714	135.641	137.761	139.978	142.064	144.238	146.504	148.867	151.332	1,02%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	58.020	58.842	59.706	60.529	61.433	62.379	63.269	64.197	65.164	66.172	67.224	1,48%

Dépenses primaires	10.277.583	10.423.513	10.652.596	10.864.494	11.100.515	11.340.193	11.622.341	11.924.605	12.248.274	12.589.899	12.948.365	2,34%
Dépenses primaires ordinaires	1.687.309	1.714.241	1.742.520	1.769.453	1.799.078	1.830.050	1.859.200	1.889.572	1.921.231	1.954.245	1.988.687	1,66%
Dépenses primaires particulières	8.511.928	8.598.324	8.797.472	8.980.836	9.185.509	9.392.454	9.643.561	9.913.445	10.203.324	10.509.693	10.831.369	2,44%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.088.196	5.206.969	5.342.346	5.475.818	5.614.456	5.752.166	5.922.812	6.107.467	6.306.850	6.518.388	6.739.759	2,85%
<i>Maternel</i>	565.207	576.550	587.440	597.132	607.272	618.790	635.344	655.951	679.658	705.075	730.317	2,60%
<i>Primaire</i>	1.273.733	1.308.706	1.350.791	1.391.106	1.429.201	1.462.406	1.500.043	1.538.730	1.581.560	1.631.305	1.689.414	2,86%
<i>Secondaire PE</i>	2.311.634	2.358.316	2.415.106	2.474.053	2.538.544	2.605.602	2.689.998	2.780.778	2.876.687	2.974.150	3.071.381	2,88%
<i>Secondaire HR</i>	56.724	58.622	60.589	62.656	64.861	67.016	69.630	72.359	75.083	77.819	80.521	3,57%
<i>Spécial</i>	523.706	539.645	556.009	571.688	587.869	604.051	623.630	644.852	667.702	692.014	717.836	3,20%
<i>Promotion sociale</i>	194.514	199.484	203.344	206.892	210.587	214.139	218.796	223.864	229.410	235.433	241.824	2,20%
<i>Artistique sup.</i>	67.948	68.843	69.976	70.970	72.207	73.545	75.395	77.409	79.589	81.931	84.501	2,20%
<i>Artistique sec. HR</i>	94.730	96.802	99.091	101.319	103.915	106.617	109.977	113.525	117.161	120.660	123.966	2,73%
Fonctionnement Universités	739.331	753.586	768.023	781.894	796.990	812.117	831.690	852.565	874.889	897.668	921.903	2,23%
Fonctionnement Hautes Ecoles	440.880	447.301	454.715	461.789	469.551	477.325	487.707	498.815	510.747	523.504	537.097	1,99%
Refinancement (non encore réparti) de l'enseignement supérieur		21.500	23.857	24.227	24.635	25.043	25.587	26.170	26.796	27.466	28.179	-
FNRS et fonds associés	108.729	110.297	112.127	113.869	115.786	117.703	120.260	123.000	125.943	129.090	132.443	1,99%
Dépenses de personnel hors enseignement	597.746	609.356	622.511	635.297	649.167	663.159	680.884	699.801	720.046	741.635	764.607	2,49%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	461.383	463.373	469.311	474.966	481.187	487.691	493.812	500.190	506.837	513.770	521.002	1,22%
RTBF	260.620	273.260	282.785	292.349	302.632	313.424	324.203	335.499	347.341	359.764	372.804	3,64%
ONE	389.061	398.433	408.903	419.218	430.342	441.642	452.961	464.760	477.064	489.902	503.305	2,61%
Bâtiments scolaires	257.771	128.622	126.596	114.468	113.119	113.809	114.458	115.135	115.859	116.595	117.343	-7,57%
Loyers aux SPABS	20.677	20.979	21.325	21.654	22.017	22.396	22.753	23.124	23.512	23.916	24.337	1,64%
Rattrapage subventions de fonctionnement	114.871	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,22%
Mise en équivalence avantages sociaux	19.701	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,22%
Cours philosophiques	7.187	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,22%
ARES et Pôles académiques	5.775	5.858	5.955	6.048	6.150	6.252	6.382	6.522	6.672	6.831	7.001	1,94%
Pôles d'attraction interuniversitaire		13.911	14.140	14.359	14.599	14.850	15.173	15.519	15.890	16.287	16.710	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	78.346	79.025	79.889	80.712	81.617	82.563	83.454	84.381	85.349	86.357	87.409	1,10%
Différentiel d'indice santé		31.923	32.715	33.495	34.311	35.125	36.127	37.207	38.370	39.604	40.899	-
Solde primaire	-290.949	-152.222	-97.219	-42.890	-14.155	16.244	-33.377	-99.881	-90.808	-75.735	-131.343	
Charges d'intérêt totales	212.477	205.094	198.616	195.078	193.859	195.006	198.133	202.594	210.219	218.972	228.756	
Dette directe (CT+ LT)	212.032	204.725	198.322	194.860	193.717	194.940	198.133	202.594	210.219	218.972	228.756	
Dette indirecte	445	369	294	218	142	66	0	0	0	0	0	

Solde Net à Financer	-503.426	-357.316	-295.834	-237.968	-208.014	-178.763	-231.510	-302.475	-301.027	-294.707	-360.098
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	9.572	9.728	9.891	10.061	10.239
Solde Brut à Financer	-512.113	-366.142	-304.806	-247.078	-217.276	-188.185	-241.082	-312.203	-310.919	-304.768	-370.337
Corrections SEC	292.735	153.253	135.985	110.502	127.550	127.914	128.257	128.614	128.986	129.374	129.779
Sous-utilisation de dépenses	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000	89.000
Périmètre de consolidation	123.557	6.000	-12.600	-33.500	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200	-12.200
Octrois de crédits et prises de participation (codes8)	-779	-865	-879	-892	-907	-923	-938	-953	-969	-986	-1.003
Amortissements « leasing »	8.687	8.826	8.971	9.110	9.262	9.422	9.572	9.728	9.891	10.061	10.239
Financement alternatif	-8.530	2.400	8.400	8.500	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900	8.900
Apurement de l'encours sur années antérieures	13.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	12.192	12.393	12.584	12.795	13.015	13.222	13.438	13.664	13.898	14.143
Déduction de dépenses en matière de sécurité	4.300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enregistrement des swaps	40.700	35.700	30.700	25.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700	20.700
Solde de financement SEC	-219.378	-212.889	-168.821	-136.576	-89.726	-60.271	-112.825	-183.589	-181.933	-175.394	-240.558
Dettes brutes consolidées (concept Maastricht)	7.708.426	7.976.742	8.183.577	8.332.544	8.451.558	8.541.321	8.683.831	8.897.306	9.109.333	9.315.040	9.586.139
Dettes directes (CT +LT)	6.168.526	6.439.242	6.648.477	6.799.844	6.921.258	7.013.121	7.155.631	7.369.106	7.581.133	7.786.840	8.057.939
Dettes indirectes	1.539.900	1.537.500	1.535.100	1.532.700	1.530.300	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200	1.528.200
Dettes CF (intégralement à sa charge)^b	6.180.226	6.448.542	6.655.377	6.804.344	6.923.358	7.013.121	7.155.631	7.369.106	7.581.133	7.786.840	8.057.939
Rapport dette CF / recettes	61,88%	62,78%	63,05%	62,88%	62,45%	61,75%	61,75%	62,32%	62,36%	62,22%	62,87%

^a Dans le scénario alternatif, nous avons supposé une croissance du PIB réel inférieure de 0,25 points de pourcentage par rapport au scénario de base chaque année entre 2017 et 2027.

^b La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'Etat : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Poussel, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.